



RAPPORT D'ACTIVITES 2018

JUIN 2019



Numéro vert : 80 00 11 58

JUIN 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES GRAPHIQUES	IX
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2018 (PHOTOS DES MEMBRES)	X
LES DATES ESSENTIELLES DE 2018	XI
SYNTHESE DU RAPPORT	1
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION	6
I. LES SESSIONS ORDINAIRES	6
II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES	6
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	8
I. ELABORATION DE TEXTES	8
II. RELECTURE DE TEXTES	8
III. AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES	8
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES	9
I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS	9
II. SITUATION DES APPUIS TECHNIQUES	12
III. ELABORATION D'OUTILS DE GESTION	20
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION	26
I- ACTIVITES MEDIATIQUES	26
II- ACTIVITES HORS MEDIAS	27
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS	29
I. CHIFFRES-CLES DE 2018	29
II. ANALYSE DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2013 – 2017	34

CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	40
I. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2010, 2011 ET 2012	40
II. L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET D'UN GUIDE D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	40
III. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	41
IV. DENONCIATIONS TRAITEES	44
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS	47
I. STATISTIQUES SUR LES REQUETES	47
II. ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD	55
CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES	66
I. TENUE DES PREMIERES JOURNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	66
II. REUNIONS DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS	67
III. REUNION DE HAUT NIVEAU DU RESEAU AFRICAIN DES EXPERTS ET PROFESSIONNELS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	67
IV. VISITE DES AUTORITES DE REGULATION-SŒURS A L'ARCOP	68
CHAPITRE IX : GESTION ADMINISTRATIVE ET BENEFICIERE	69
I. SITUATION DU PERSONNEL	69
II. EXECUTION DU BUDGET	70
III. FORMATION DES MEMBRES DE L'ARCOP	73
IV. AUDIT INTERNE	73
CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS	74
I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2017	74
II. RECOMMANDATIONS 2018	76
CONCLUSION	77
ANNEXES	I

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	:	Autorité contractante
AJT	:	Agent judiciaire du Trésor
AN	:	Assemblée nationale
AOO	:	Appel d'offres ouvert
AOOA	:	Appel d'offres ouvert accéléré
AOR	:	Appel d'offres restreint
ARBF	:	Association des régions du Burkina Faso
ARCOP	:	Autorité de régulation de la commande publique
ASCE-LC	:	Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
CAB	:	Cabinet
CAM	:	Commission d'attribution des marchés
CCAM	:	Commission communale d'attribution des marchés
CM	:	Conseil des ministres
CMA-BF	:	Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso
COMOD	:	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
CR	:	Conseil de régulation
CRAM	:	Commission régionale d'attribution des marchés
DAC	:	Dossier d'appel à concurrence
DAF	:	Direction de l'administration et des finances
DAO	:	Dossier d'appel d'offres
DC	:	Demande de cotations
DG-CMEF	:	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DMP	:	Directeur/Direction des marchés publics
DPX	:	Demande de prix
DDPRO	:	Demande de propositions
DP-CMEF	:	Direction provinciale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DR-CMEF	:	Direction régionale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DSNA	:	Dossiers standard nationaux d'acquisition
DSP	:	Délégation de service public
ENAM	:	Ecole nationale d'administration et de magistrature

ENAREF	:	Ecole nationale des régies financières
EPE	:	Etablissement public de l'Etat
FCFA	:	Franc de la communauté financière africaine
GAR	:	Gestion axée sur les résultats
IAM	:	Institut africain de management
IDS	:	Institut des sciences
JCP	:	Journées de la commande publique
LNBTB	:	Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics
MAAH	:	Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MAEC	:	Ministère des affaires étrangères et de la coopération
MATD	:	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MCAT	:	Ministère de la culture, des arts et du tourisme
MCRP	:	Ministère de la communication et des relations avec le Parlement
MDENP	:	Ministère du développement de l'économie numérique et des postes
MDNAC	:	Ministère de la défense nationale et des anciens combattants
ME	:	Ministère de l'énergie
MCIA	:	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
MEA	:	Ministère de l'eau et de l'assainissement
MEEVCC	:	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MENA	:	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MESRSI	:	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
MFPTPS	:	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
MFSNF	:	Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille
MI	:	Ministère des infrastructures/Manifestation d'intérêt
MINEFID	:	Ministère de l'économie, des finances et du développement
MJDHPC	:	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique
MJFIP	:	Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle

MMC	:	Ministère des mines et des carrières
MOD	:	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MRAH	:	Ministère des ressources animales et halieutiques
MS	:	Ministère de la santé
MSECU	:	Ministère de la sécurité
MSL	:	Ministère des sports et des loisirs
MTMUSR	:	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière
MUH	:	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat
ORD	:	Organe de règlement des différends
ORMP	:	Observatoire régional des marchés publics
PACT	:	Programme d'appui aux collectivités territoriales
PCU	:	Projet cités universitaires
PF	:	Plainte fondée
PI	:	Prestations intellectuelles
PIr	:	Plainte irrecevable
PM	:	Premier ministre/ministre
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNF	:	Plainte non fondée
PNGT	:	Programme national de gestion des terroirs
PPF	:	Plainte partiellement fondée
PPM	:	Plan de passation des marchés
PPP	:	Partenariat public-privé
PRES	:	Présidence
PRM	:	Personne responsable des marchés
PUS-BF	:	Programme d'urgence pour le Sahel
PV	:	Procès-verbal
RACoP	:	Réseau Africain de la Commande Publique
REN-LAC	:	Réseau national de lutte anti-corruption
RTB	:	Radiodiffusion télévision du Burkina
SC	:	Services courants
SCT	:	Sous-commission technique
SE	:	Société d'Etat
SG	:	Secrétaire/Secrétariat général
SIGEDS	:	Système d'information pour la gestion des entreprises défailtantes et suspendues

SIGEF	:	Systeme d'information de gestion des formations
SOGEMAB	:	Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale
SONAGESS	:	Société nationale de gestion des stocks de sécurité
SP	:	Secrétaire/Secrétariat permanent
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
UO2	:	Université Ouaga II

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	:	Récapitulatif des formations financées par l'ARCOP	10
Tableau n° 2	:	Etat d'exécution des formations du PNGT II-3	11
Tableau n° 3	:	Récapitulatif des formations à la carte	11
Tableau n° 4	:	Récapitulatif des formations de 2018	12
Tableau n°5	:	Récapitulatif des étudiants reçus	13
Tableau n° 6	:	Récapitulatif des appuis techniques de 2018	14
Tableau n° 7	:	Taux d'exécution et de mobilisation des ressources	22
Tableau n° 8	:	Synthèse de la budgétisation	24
Tableau n° 9	:	Répartition des marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat	31
Tableau n°10	:	Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales selon la nature de la prestation	33
Tableau n°11	:	Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales selon la source de financement	34
Tableau n°12	:	Situation des réponses des autorités contractantes	35
Tableau n°13	:	Evolution (en nombre) des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes	36
Tableau n°14	:	Evolution (en valeur) des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractante	37

Tableau n°15	:	Délai moyen de passation des marchés par type de procédure	43
Tableau n°16	:	Synthèse des résultats de l'évaluation de 2017	44
Tableau n°17	:	Répartition des requêtes traitées par type de prestation et par nature	48
Tableau n°18	:	Répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature	49
Tableau n°19	:	Répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature	50
Tableau n°20	:	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de litige	51
Tableau n°21	:	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de conciliation	52
Tableau n°22	:	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de discipline	54
Tableau n°23	:	Statistiques sur les actes rendus	55
Tableau n°24	:	Synthèse des mauvaises pratiques	59
Tableau n°25	:	Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions	60
Tableau n°26	:	Répartition du personnel du Secrétariat permanent de l'ARCOP par direction et par catégorie	70
Tableau n°27	:	Situation des recettes issues de la répartition de la vente des dossiers d'appel à concurrence par catégorie d'autorités contractantes	72
Tableau n°28	:	Situation de L'exécution des charges d'exploitation	73
Tableau n° 29	:	Situation de l'exécution des dépenses d'investissement	73

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1	:	Evolution en valeur des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués	38
Graphique n°2	:	Evolution en valeur des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures déconcentrées de l'Etat	39
Graphique n°3	:	Evolution en nombre des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués	39
Graphique n°4	:	Evolution en nombre des marchés publics conclus par les EPE, collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat	40
Graphique n°5	:	Répartition des plaintes des soumissionnaires	56
Graphique n°6	:	Répartition des actes pris pendant la phase de passation	57
Graphique n°7	:	Répartition des actes pris pendant la phase d'exécution	58
Graphique n°8	:	Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litige	58

LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2018 (PHOTOS DES MEMBRES)

Administration publique



Dramane MILLOHO,
Premier Ministre

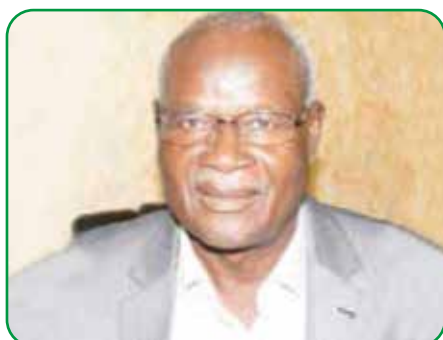


Michel KAFANDO,
Ministère des Infrastructures



Olivier SAWADOGO,
MINEFID

Secteur privé



Aladji DORO,
BTP



Téné Boukary ZAMPOU,
Cabinet Consultant



Dieu-Donné Hubert MILLOGO,
SCIMPEX

Société civile



Eugénie MALGOUBRI,
CIFOEB



Marcel YIGO,
RENLAC



Agnès Kiswendsida KABORE,
CGD

LES DATES ESSENTIELLES DE 2018

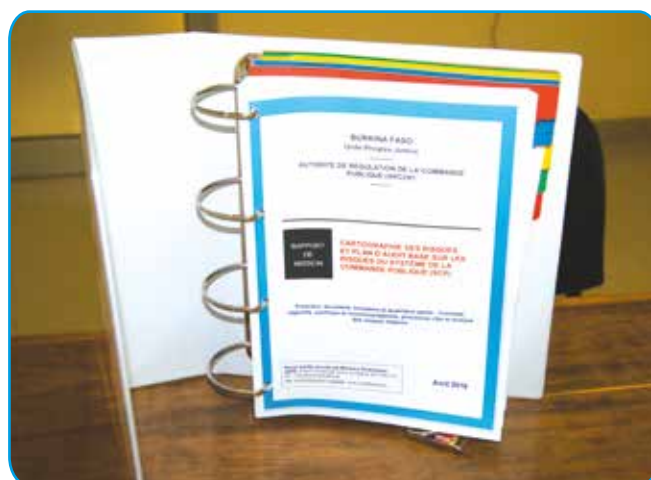
Des faits majeurs ont marqué l'année 2018, tant au niveau de la réalisation des missions qu'à celui du fonctionnement même de l'ARCOP. Cette partie du document résume en images les dates essentielles de l'année.

Du 24 au 26 avril 2018



20ème réunion de l'ORMP à Ouagadougou

7 mai 2018



Atelier de validation de la cartographie des risques et du guide d'audit

13 juin 2018



Rencontre d'échanges entre le Conseil de régulation et l'ORD

12, 13 et 14 juillet 2018



Tenue des premières journées de la commande publique

17 aout 2018



Atelier de concertation avec les acteurs de la commande publique sur la problématique des échantillons, prospectus et des visites de sites dans les marchés publics

27 août 2018



Remise officielle du rapport d'activités 2017 à SEM Paul Kaba THIEBA, Premier Ministre

29 août 2018



Atelier de validation des outils de mise en œuvre des accords-cadres

4 septembre 2018



Conférence de presse pour la présentation du rapport d'activités 2017 de l'ARCOP ;

12 septembre 2018



Prestation de serment des membres de l' ORD et du personnel du Secrétariat permanent intervenant dans le processus de règlement des différends

Du 24 au 28 septembre 2018



Atelier de formation et d'échanges avec les acteurs du monde judiciaire

14 décembre 2018



Rencontre d'information et de sensibilisation des acteurs du monde des médias

19 décembre 2018



Atelier de validation du guide du soumissionnaire à la commande publique.

SYNTHESE DU RAPPORT

Le présent rapport traite, en dix chapitres, de divers points liés au fonctionnement de l'ARCOP et à l'exécution de sa mission de régulation de la commande publique au cours de l'année 2018.

Ainsi, le chapitre 1 renseigne sur les actions du Conseil de régulation, organisées en sessions ordinaires et extraordinaires. Au total, cet organe de l'ARCOP s'est réuni dix fois au cours de l'année 2018 dont huit en sessions extraordinaires.

Le chapitre 2 aborde les éléments touchant à la réglementation de la commande publique, notamment l'adoption de spécifications techniques standard pour les produits alimentaires, objet de marché public et l'élaboration de mesures portant modalités de mise en œuvre des accords-cadres et promotion des PME dans une perspective de modification du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Le chapitre 3 fait le point des formations et appuis techniques dispensés au cours de l'année. Mille deux cent cinquante-trois (1253) personnes ont pu bénéficier de formations diverses sur une période cumulée de cent cinq (105) jours et dix demandes d'avis techniques ont été traitées.

Aussi, des outils de gestion ont été adoptés à ce titre, dont un guide du soumissionnaire à la commande publique et le plan opérationnel 2019-2021 de mise en œuvre du plan stratégique décennal 2014-2023 de l'ARCOP.

Le chapitre 4 porte sur les activités de communication pour le renforcement de la visibilité et l'ancrage institutionnel, à travers des activités médiatiques et hors médias.

Le chapitre 5 présente les statistiques sur les marchés conclus, essentiellement les chiffres-clés de l'année 2018 et une analyse des tendances sur la période 2013 - 2017. Il en résulte que le volume des marchés conclus par quarante-cinq (45) autorités contractantes centrales représente en nombre quatre mille neuf cent cinquante-et-un (4 951) marchés pour un montant total de deux cent cinquante-six milliards un million neuf cent quarante-huit mille cent vingt-cinq (256 001 948 125) francs CFA.

Le chapitre 6 traite de l'intégrité du système des marchés publics, à travers :

- la mise en œuvre des recommandations de l'audit des marchés 2010, 2011 et 2012 dont le taux d'exécution est de 71,43% ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques du secteur de la commande publique et d'un guide d'audit ;
- l'évaluation de la performance des acteurs qui a permis de constater une certaine amélioration, avec neuf (9) cibles atteintes sur seize (16) visées, soit un taux de 56,25% contre 29,63% en 2016 ;
- le traitement de huit (8) dénonciations.

Le chapitre 7 est relatif au règlement des différends liés à la commande publique, au titre duquel l'Organe de règlement des différends (ORD) a tenu cent-quatorze (114) séances et pris, au total, mille vingt et un (1021) actes pour le traitement de mille cent soixante-cinq (1 165) requêtes. Le nombre de requêtes enregistrées est sensiblement au même niveau que celui de 2017, qui était de mille cent cinquante-trois (1153).

Le chapitre 8 a trait aux concertations avec les autres acteurs et les partenaires. Il s'agit principalement, de l'organisation des 1ères Journées de la commande publique, du 12 au 14 juillet 2018 à Bobo-Dioulasso, sur le thème général : « La commande publique, un levier stratégique dans l'atteinte des résultats du Plan national de développement économique et social (PNDES) », de la participation aux rencontres statutaires de l'Observatoire régional des marchés publics de l'UEMOA (ORMP) et du Réseau africain de la commande publique (RACoP).

Le chapitre 9 concerne la gestion administrative et financière. Il fait la situation du personnel au 31 décembre 2018 et présente la situation d'exécution du budget et les missions d'audit conduites par l'Auditeur interne.

Le chapitre 10 est réservé aux recommandations. Il fait l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'activités 2017 et formule de nouvelles recommandations, au titre de 2018, pour une meilleure exécution de la mission de régulation.

INTRODUCTION

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) est née de la transposition de la Directive n°05/2005 de l'UEMOA dans le corpus juridique national. Cette transposition traduit la volonté des autorités, au-delà de l'adhésion aux règles communautaires, d'affirmer la place stratégique de la commande publique dans les politiques publiques. A ce titre, le rôle stratégique confié à l'ARCOP dans le domaine de la commande publique explique son rattachement institutionnel au cabinet du Premier ministre.

Ainsi, l'ARCOP rend compte, aux termes de l'article 6 du décret n°2017- 0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP, au Premier ministre de ses activités annuelles écoulées par le biais du rapport d'activités. Ce rapport annuel permet de faire à l'autorité le bilan de la mise en œuvre des missions confiées, des difficultés et contraintes rencontrées dans l'accomplissement des dites missions et de faire un plaidoyer à son endroit. Il permet également de répondre aux exigences des citoyens de plus en plus demandeurs d'informations sur la commande publique.

En effet, la multiplication des canaux de dissémination, tels que les conférences publiques, les interventions dans les médias et les réseaux sociaux, a focalisé l'attention sur la question de la gouvernance dans la commande publique. En conséquence, relever les défis communicationnels de la commande publique et répondre, de manière adéquate, au besoin d'information des citoyens, en leur assurant une information juste et à temps, sont des impératifs de bonne gouvernance et de suivi des politiques publiques.

Les activités réalisées en 2018 l'ont été dans le cadre des missions traditionnelles confiées à l'ARCOP que sont la définition des politiques en matière de marchés publics et de délégations de service public, la formation et l'information des acteurs de la commande publique, l'audit et l'évaluation du système, le maintien du système d'information, la discipline et le règlement non juridictionnel des différends. Les activités relevant des différentes missions sont exécutées par le Conseil de régulation, l'Organe de règlement des différends et le Secrétariat permanent, qui sont les trois organes de l'ARCOP, chacun en fonction de ses attributions.

Les difficultés financières auxquelles l'ARCOP a été confrontée ne lui ont pas permis de réaliser l'ensemble de ses ambitions, en termes d'activités programmées pour l'année 2018. La non-opérationnalisation de la redevance de régulation, deux ans après sa consécration dans la loi n°039- 2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, comme une ressource de l'ARCOP, conjuguée aux difficultés de recouvrement par l'ARCOP des frais de vente des dossiers d'appel à concurrence explique cette morosité financière.

Les activités-phares de l'année 2018 concernent la poursuite de l'élaboration de textes, afin d'opérationnaliser certaines dispositions de la loi n°039, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique, les activités d'assainissement du domaine, à travers le règlement des différends et l'évaluation des performances, la relecture de l'organigramme et l'organisation des premières Journées de la commande publique.

Tenues du 12 au 14 juillet 2018 sur le thème « La commande publique, un levier stratégique dans l'atteinte des résultats du Plan national de développement économique et social (PNDES) », ces premières Journées marquant les dix années d'existence de l'ARCOP ont été l'occasion pour les acteurs d'échanger et de partager des idées novatrices et de faire des recommandations susceptibles d'aider l'ARCOP et la commande publique à jouer pleinement le rôle attendu d'elles.

Consciente de ce défi de transformation de la commande publique en un véritable moteur de développement économique et social, l'ARCOP s'est engagée à être une « Institution de référence, performante, résolument engagée vers la transparence et l'intégrité, la numérisation et la crédibilité du système de la commande publique ».

Ce rapport fait le point des activités de l'année 2018, présentées en dix chapitres. Le point des activités menées permet d'apprécier la distance parcourue et le chemin restant, d'analyser les défis à relever et les ressources à mobiliser pour y faire face, afin de répondre aux attentes des acteurs de la commande publique au Burkina Faso.

CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de régulation est l'organe supérieur de décision de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP). Il comprend neuf membres nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois et représentant par tiers l'administration publique, le secteur privé et la société civile.

Les réunions du Conseil de régulation sont régies par les articles 11 à 17 du décret n°2017-0050/PRES/PM/-MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Ces dispositions prescrivent notamment, que le Conseil se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire. Ce faisant, l'année 2018 a enregistré dix (10) réunions du Conseil de régulation dont deux sessions ordinaires et huit sessions extraordinaires.

I. LES SESSIONS ORDINAIRES

Au plan statutaire, les deux sessions ordinaires du Conseil de régulation ont pour objet d'une part, le vote du budget et, d'autre part, l'approbation des comptes et états financiers annuels, ainsi que l'examen de la bonne marche des activités.

La première session du Conseil de régulation s'est tenue le 30 mai 2018 et a connu l'approbation des états financiers de l'ARCOP, ainsi que l'adoption du rapport de gestion du Secrétaire permanent, au titre de l'année 2017. Elle a également permis au Conseil d'examiner la situation d'exécution du programme d'activités 2017 et d'adopter le rapport d'activités de ladite année.

Quant à la seconde session ordinaire, elle s'est tenue le 20 décembre 2018 et a, notamment, vu le Conseil de régulation examiner et adopter, le programme d'activités, le budget et le plan de passation des marchés de l'ARCOP, pour le compte de l'année 2019.

D'autres cadres de travail ont permis, en outre, au Conseil de régulation d'aviser régulièrement sur la bonne marche de l'institution-ARCOP, dans le cadre de ses attributions.

II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de régulation s'est réuni huit (8) fois, courant 2018, en session extraordinaire, respectivement les 5 et 20 avril, le 31 mai, le 16 août, le 9 octobre, les 8 et 22 novembre et le 21 décembre. D'importantes questions liées à la vie de la structure dans toutes ses composantes ont été traitées à ces différentes sessions. Les principales délibérations portent essentiellement sur l'adoption :

- du manuel de procédures pour la gestion des marchés publics dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage publique ;
- de la cartographie des risques ;
- du plan stratégique actualisé et du plan opérationnel 2019-2021 de l'ARCOP ;
- des actes des premières Journées de la commande publique (JCP) ;
- des spécifications techniques standard des produits alimentaires, objet de marchés publics ;
- des modalités de mise en œuvre des accords-cadres ; - du rapport d'évaluation 2017 de la performance des acteurs du système de la commande publique ;

- de l'organigramme révisé et du manuel de procédures administratives, financières, techniques et comptables de l'ARCOP ;
- du guide du soumissionnaire à la commande publique ;
- du bilan moral et financier des 1ères Journées de la commande publique(JCP) ;
- de deux réaménagements du budget 2018 de l'ARCOP ;
- du plan de passation des marchés 2018 révisé.

Outre les actes formels, des orientations, avis ou autres décisions d'ordre pratique ont été formulés par le Conseil de régulation, à l'occasion de ses réunions extraordinaires sur des sujets de préoccupation relatifs à la commande publique. La nécessité de la mise en œuvre de la redevance de régulation conformément à la loi a été de loin la préoccupation la plus récurrente. En effet, le décret n°2017-0775/PRES/PM/MINEFID du 18 août 2017 portant fixation de la taxe de redevance de régulation de service public et modalités de reversement des ressources, qui devait permettre de résoudre la question du financement de l'ARCOP, n'est pas conforme à la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique.

Les missions du Conseil de régulation sont soutenues par les deux (2) autres organes de l'ARCOP, en l'occurrence le Secrétariat permanent qui assure la mise en œuvre des décisions/orientations et l'Organe de règlement des différends qui statue sur les recours non juridictionnels.



Des membres du Conseil de Régulation et le Secrétaire permanent (à l'extrême gauche) à l'issue d'une session

En 2018, l'ARCOP a élaboré de nouveaux textes en matière de commande publique, relu des textes antérieurs et donné son avis sur des projets initiés par d'autres structures.

I. ELABORATION DE TEXTES

Suite à des difficultés observées dans l'examen des plaintes et faisant état de mauvaises pratiques dans l'acquisition des produits alimentaires, objet de commande publique, l'ARCOP a décidé de standardiser les spécifications techniques y relatives. C'est dans ce sens qu'un projet de texte a été soumis au ministre de l'économie, des finances et du développement et adopté à par l'arrêté n°2018-486/MINEFID/CAB du 16 novembre 2018 portant adoption des spécifications techniques standard des produits alimentaires, objet de marché public.

II. RELECTURE DE TEXTES

Conformément à la loi n°015-2017/AN du 27 avril 2017 portant loi d'orientation de promotion des petites et moyennes entreprises et à la charte des PME, un projet de décret modificatif a été élaboré au cours d'un atelier qui a regroupé des représentants de la DG-CMEF, de l'ARCOP et des autorités contractantes.

En plus des mesures de promotion des PME consistant à leur réserver 15% du montant global des marchés publics et à leur accorder une préférence, le projet de décret issu de l'atelier prend en compte des mesures visant à mieux promouvoir les accords-cadres. Ces mesures ont été proposées à l'occasion de l'atelier de validation du projet d'arrêté portant modalités de mise en œuvre de ces types de contrats. Le projet de texte a été adopté par le Conseil de régulation et transmis au gouvernement pour adoption en Conseil des ministres.

III. AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES

Conformément à l'article 11 de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, des structures ont requis l'avis de l'ARCOP sur des textes qu'elles ont initiés. Il s'agit :

- de la DG-CMEF : projet de décret portant allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics et des délégations de service public, dans le cadre de la mise en œuvre de la tranche 2018 du Programme d'urgence pour le Sahel (PUS-BF) ;
- du ministère de la santé : projet d'arrêté conjoint portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique ;
- de la direction en charge de la promotion du partenariat public-privé : projet d'arrêté portant adoption des dossiers-types d'appel à concurrence et des contrats types de partenariat public-privé.

A ces sollicitations, l'ARCOP a donné un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de ses amendements formulés.

CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES

Tout au long de l'année, l'ARCOP a réalisé des sessions de formation conformément à sa mission de renforcement des capacités des acteurs et émis des avis techniques.

I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP a poursuivi sa mission de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, à travers la réalisation de formations continues. Par ailleurs, elle a accompagné des étudiants, dans le cadre de la recherche d'informations sur la commande publique, pour leurs mémoires de fin d'études.

1. Formation continue

1.1 Formation de perfectionnement

L'ARCOP a assuré, au total, vingt-et-une (21) sessions de formation sur financement propre, dans le cadre de partenariats et à la carte.

1.1.1- Formation sur ressources propres

L'ARCOP a organisé une session de formation des formateurs et cinq (05) sessions de formation au profit des acteurs des marchés publics des ministères, des institutions, des établissements publics de l'Etat et des MOD.

La session de formation des formateurs de l'année 2018 a été organisée du 23 au 27 avril, au profit des membres du bassin des formateurs et a porté sur les nouveaux dossiers standards nationaux d'acquisition.

Trois (3) modules ont été présentés :

- les dossiers standards relatifs aux marchés de travaux,
- les dossiers standards relatifs aux marchés de fournitures et de services courants,
- les dossiers standards relatifs aux marchés de prestations intellectuelles.

A cette occasion, les participants ont harmonisé leurs points de vue sur les DSNA.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des formations initiées et financées par l'ARCOP.

Tableau n° 1 : Récapitulatif des formations financées par l'ARCOP

Sessions	Public-cible	Structures	Durée	Nombre de participants	Modules dispensés
1	Personnel des directions des marchés publics et des DAF	Ministères / Institutions	5 jours	40	Utilisation des dossiers standards nationaux d'acquisition
2		EPE	5 jours	40	
3		Sociétés d'Etat	5 jours	40	
4		MOD	5 jours	40	
5		Institutions	5 jours	40	
	TOTAL		25	200	

Source : ARCOP

1.1.2 Formations PNGT II-3

Dans le cadre du partenariat avec le PNGT II- phase 3, l'ARCOP a réalisé douze (12) sessions de formation au profit des acteurs décentralisés des marchés publics. Les formations ont porté sur les dossiers standards nationaux d'acquisition.

Le tableau ci-dessous, fait l'état des formations dispensées avec l'appui financier du PNGT II-3.

Tableau n° 2 : Etat d'exécution des formations du PNGT II-3

Public-cible	Regions	Nombre de Sessions	Durée en jours	Nombre de participants
Maires, secrétaires généraux et comptables de régions, de communes, directeurs régionaux et provinciaux du contrôle des marchés publics et des engagements financiers	Boucle du Mouhoun	2	10	150
			10	
	Hauts-Bassins	2	10	107
	Nord	2	10	99
	Est	2	10	89
	Centre - Ouest et Centre	2	10	141
Sud - Ouest	2	10	92	
TOTAL		12	70	678

Source : ARCOP

1.1.3 Formation à la carte

Quatre (4) autorités contractantes ont sollicité un accompagnement auprès de l'ARCOP, pour le renforcement des capacités de leurs personnels sur la commande publique.

Tableau n° 3 : Récapitulatif des formations à la carte

PARTICIPANTS	STRUCTURE DEMANDERESSE DE LA FORMATION	DUREE (EN JOURS)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Conseillers municipaux, personnel de la DMP et de la DAF	Commune de Ouagadougou	1	250
personnel administratif de la Chambre de commerce	Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso	3	28
personnel de la DAF et de la DMP du Conseil régional du Centre-Est	Conseil régional du Centre-Est	5	7
Contrôleurs d'Etat, inspecteurs des finances, inspecteurs techniques	ASCE-LC	1	86
TOTAL		10	371

Source : ARCOP

1.2 Statistiques en matière de formation

Le tableau n°4, ci-après, donne le récapitulatif des formations réalisées par l'ARCOP, en 2018

Tableau n° 4 : Récapitulatif des formations de 2018.

CATEGORIE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION
formations sur ressources propre	200	25
formation PNGT II-3	678	70
formation à la carte	371	10
TOTAL	1 253	105

Source : ARCOP

2. Encadrement des étudiants dans le cadre de leurs recherches

L'ARCOP a accompagné des étudiants des universités et grandes écoles, dans le cadre de la rédaction de leurs mémoires de fin d'études. Cet accompagnement s'est traduit par des entretiens, des réponses à des questionnaires et la mise à disposition de documents.



Session de formation des acteurs sur l'utilisation du logiciel de gestion des MOD

Le tableau ci-dessous fait le point des étudiants reçus.

Tableau n°5 : récapitulatif des étudiants reçus

N° d'ordre	Thèmes	Ecoles de formation
1	L'état des lieux et perspectives de la MOD par les collectivités territoriales au Burkina Faso de 2009 à 2016 : cas de la commune de Bama, province du Houet	ENAM
2	Contribution du nouveau dispositif des marchés publics à l'amélioration de l'exécution budgétaire	ENAREF
3	L'incidence financière des contrats publics sur les finances publiques nationales	UO 2
4	Le défaut d'adoption des textes d'application de la loi n°039/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique	UPO
5	Le règlement des différends de la commande publique au Burkina Faso : enjeux et perspectives	UO 2
6	La qualité des infrastructures scolaires et la réglementation en la matière au Burkina Faso	ENAM
7	Accessibilité des entreprises aux marchés publics du MINEFID	ENAREF
8	Les modes alternatifs de règlement juridictionnel des différends	IAM

Source : ARCOP

3. Système d'information de gestion des formations (SIGEF)

Dans la poursuite de la modernisation de ses outils de gestion, l'ARCOP a finalisé le Système d'information de gestion des formations (SIGEF) dont la mission du consultant a démarré en 2017. Le SIGEF est une solution informatique de gestion des formations des acteurs de la commande publique du Burkina Faso. Il est organisé en modules permettant de couvrir l'ensemble des domaines fonctionnels de la formation. Il est accessible via le réseau local de l'ARCOP. En 2019, les perspectives devraient permettre un accès sécurisé de l'application sur Internet.

II. SITUATION DES APPUIS TECHNIQUES

1. Appuis techniques aux acteurs

Dans sa mission d'accompagnement des acteurs pour la mise en œuvre de la réglementation, l'ARCOP a reçu et traité dix demandes d'avis techniques. Le tableau ci-après donne la substance des avis rendus. et traité dix demandes d'avis techniques. Le tableau ci-après donne la substance des avis rendus.

Tableau n° 6 : Recapitulatif des appuis techniques de 2018

N°	DEMANDEUR	OBJET	REPOSE	REFERENCE ET REPONSE DE L'ARCOP
1	SOGEMAB	Avis technique pour savoir lequel du directeur des marchés publics et privés et du directeur des finances et de la comptabilité doit élaborer et mettre en œuvre les contrats (marchés publics) passés par la SOGEMAB.	Au regard des dispositions pertinentes de la Loi N° 039- 2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique et du décret n° 2017- 0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, l'élaboration et la mise en œuvre des contrats (marchés publics) incombe au gestionnaire de crédits, en l'occurrence le Direction des finances et de la comptabilité de la SOGEMAB.	Lettre N°366/ARCOP/SP/DFAT /hss du 09 août 2018

2	<p>Institut des sciences (IDS)</p>	<p>Avis sur la communication à un candidat du budget prévisionnel d'une procédure d'appel d'offres lancée par sa structure.</p>	<p>Au regard des dispositions de l'article 20, alinéa 2 de la Loi N° 039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, il est fait obligation à l'autorité contractante de publier le plan de passation des marchés publics, chaque année, au plus tard le 31 mars. Cet outil comporte l'information sollicitée par le requérant et il est rappelé la nécessité de le rendre public, à toutes fins utiles.</p>	<p>Lettre N° 397/ARCOP/SP/DFAT/hss du 12 septembre 2018</p>
---	------------------------------------	---	--	---

N°	DEMANDEUR	OBJET	REPOSE	REFERENCE ET REPOSE DE L'ARCOP
3	Projet Cités Universitaires (PCU)	Avis technique sur l'exigence d'un agrément technique dans un appel d'offres international dont un des lots comporte du mobilier (65% de la valeur) et du matériel informatique (35%).	<p>Au regard des dispositions de l'article 37 du décret n° 2017- 0049/PRES/PM/-MINEFID du 1er février 2017, l'exigence de l'agrément technique constitue une obligation faite aux autorités contractantes dans les domaines où il existe.</p> <p>Mais, au regard de l'hétérogénéité du lot concerné, des amendements faits par le partenaire technique et financier du PCU, du principe de droit selon lequel « l'accessoire suit le principal » et surtout du souci de ne pas limiter l'accès au marché à certaines entreprises, il a été recommandé au PCU la non- exigence d'un agrément technique, notamment informatique, le domaine du mobilier de bureau n'étant pas régi par un agrément technique.</p>	Lettre N°411/ARCOP/SP/DFAT/hss du 04 octobre 2018

4	<p>Projet Cités Universitaires (PCU)</p>	<p>Sollicitation d'éclaircissements sur les dispositions des articles 30 et 144 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 mises en parallèle avec celles de l'article 5 de l'accord de financement.</p>	<p>En ce qui concerne la compréhension de l'article 30, il a été souligné qu'elle est conforme à l'esprit et à la lettre du décret sus - cité qui vise à éviter la double revue faite d'une part, par les partenaires techniques et financiers et, d'autre part, par la structure en charge du contrôle a priori, dans le cadre des marchés sur financement extérieurs. Quant à la seconde préoccupation soulevée sur la signature de l'avenant, il a été indiqué que l'accord de financement prime sur les dispositions du décret et que la signature de l'avenant est soumise à la même procédure que celle du marché.</p>	<p>Lettre N° 412/ARCOP/SP/DFAT/hss du 05 octobre 2018</p>
---	--	--	--	---

N°	DEMANDEUR	OBJET	REPONSE	REFERENCE ET REPONSE DE L'ARCOP
5	Ministère des ressources animales et halieutiques (MRAH)	Avis sur la suite à donner à une procédure dont le processus de notification des marchés issus de deux lots (2 et 5) et d'émission de l'ordre de service a été suspendu à la suite d'une correspondance adressée à l'autorité contractante par le président de l'Association burkinabè des inventeurs et innovateurs et faisant état d'une situation de monopole.	Au regard des éléments du dossier et des dispositions pertinentes de l'article 75 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, s'il s'avère que, après vérification des informations communiquées par le président de l'Association burkinabè des inventeurs et innovateurs, celles-ci sont exactes, l'autorité contractante aurait failli à son obligation de s'assurer que les acquisitions, objet de l'appel d'offres ouvert, ne pouvaient pas faire l'objet d'une telle procédure. Aussi a-t-il été suggéré au demandeur de procéder à toutes les vérifications nécessaires, afin d'en tirer les conséquences de droit qui s'imposent et, le cas échéant, de solliciter l'accompagnement de la structure en charge du contrôle a priori dans la recherche de solution à la satisfaction de ses besoins.	Lettre N° 410/ARCOP /SP/DFAT/hss du 04 octobre 2018

6	Ministère de l'industrie et de l'artisanat	Avis relatif à une clarification de l'article 34 du décret n°2017-0049/ PRES/PM/MINE-FID du 1er février 2017 sur la participation de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) à la commande publique	La Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) fait partie des personnes publiques relevant de la catégorie des organismes de droit public et de ce fait, remplit les conditions de participation énoncées à l'article 3 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.	Lettre N° 523/ARCOP /SP/DFAT/hss du 19 décembre 2018
7	Ministère de l'énergie	Avis technique relatif à la conduite à tenir, suite aux difficultés d'exécution du suivi-contrôle du marché d'électrification des localités de Bangahirié et de Arbilo, liées à l'insécurité dans lesdites localités.	Au regard de la situation sécuritaire dans la zone concernée, il a été recommandé que le Ministère de l'énergie sollicite, à sa charge, les services des forces de défense et de sécurité pour une mission d'accompagnement du cabinet, afin que la réception technique soit faite.	Lettre N° 514/ARCOP/ SP/DFAT/hss du 12 décembre 2018

N°	DEMANDEUR	OBJET	REPOSE	REFERENCE ET REPOSE DE L'ARCOP
8	L'entreprise CPS Sarl	Avis sur le prélèvement d'une retenue de garantie dans le cadre du paiement d'un marché résilie	Le prélèvement d'une retenue de garantie ne se justifie pas, dans la mesure où une réception provisoire n'a pas été prononcée.	Lettre N° 510/ARCOP/SP/DFAT/hss du 7 décembre 2018
9	Conseil régional du Nord	Avis pour la résiliation d'un marché	Suivant les dispositions du décret n°2017- 0050/PRES/PM/MINEFID d u 1er février 2017, l'avis de l'ARCOP n'est plus requis en matière de résiliation.	Lettre N° 507/ARCOP/SP/DFAT/hss du 6 décembre 2018
10	Groupement SAHA Immobilier BTP/GTB SARL	Avis sur la conduite à tenir dans la résolution des difficultés se rapportant au marché n° CR/03/10/01/00/2017/00039 relatives au refus de conclure un avenant pour prendre en compte des variations importantes de quantités de travaux enregistrées pendant l'exécution.	Au regard des faits évoqués, il est apparu nécessaire d'entendre les deux parties, dans le cadre d'une saisine de l'Organe de règlement des différends (ORD) pour une conciliation.	Lettre N° 350/ARCOP/SP/DFAT/hss du 26 juillet 2018

III. ELABORATION D'OUTILS DE GESTION

1. Élaboration des outils de mise en œuvre des accords-cadres

Le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public prévoit les accords-cadres dans la catégorie des marchés pluriannuels. Dans le but de rendre opérationnels les accords-cadres, un projet d'arrêté et un modèle-type d'accord-cadre ont été élaborés avec l'appui financier de la Banque mondiale, à travers le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne. Le processus s'est déroulé en quatre (4) étapes :

- l'organisation d'un voyage d'étude à Paris, du 26 juin au 7 juillet, en vue de s'inspirer de l'expérience française en matière d'accord-cadre. La délégation était composée de douze (12) membres représentant la DG-CMEF, le Ministère des infrastructures, le Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, le Ministère de la santé et l'ARCOP ;

- l'organisation d'une retraite à Koudougou, du 7 au 10 août, qui a permis de rédiger la première version de l'arrêté et du modèle-type d'accord-cadre;

- l'organisation d'un atelier national de validation, le 29 août. L'atelier a connu la participation de quatre-vingt (83) personnes représentant les autorités contractantes, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers (Banque mondiale et Banque africaine de développement), la DG-CMEF et l'ARCOP ;

- l'adoption des projets de textes par le Conseil de régulation et leur soumission au MINEFID pour signature.

Toutefois, il convient de noter que l'élaboration des outils a été assortie de recommandations visant à modifier le décret n°2017- 0049/PRES/PM/MINEFID. Dès lors, l'aboutissement définitif de ce dossier est attendu en 2019.

2. Elaboration du guide du soumissionnaire

En 2017, l'ARCOP a recruté un consultant pour élaborer un guide du soumissionnaire à la commande publique. La mission du consultant, qui a démarré en 2018, a pu aboutir à l'organisation d'un atelier national de validation du rapport provisoire, le 19 novembre 2018 et l'adoption du rapport définitif par le Conseil de régulation, à sa session du 21 décembre 2018.

Le guide du soumissionnaire est un outil pédagogique qui devrait permettre aux acteurs du secteur privé de mieux préparer leurs dossiers de soumission et d'améliorer l'exécution de la commande publique.

3. Relecture de l'organigramme et du manuel de procédures administratives, financières, techniques et comptables de l'ARCOP

L'ARCOP a procédé à la relecture de l'organigramme du Secrétariat permanent afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles opérées depuis 2014, de même que les innovations en matière de règles de gestion des marchés publics et des délégations de service public. La mission a été conduite par un consultant recruté à cet effet. Celui-ci a opté pour une démarche participative qui a permis de consulter tous les agents en poste.

Le nouvel organigramme consacre le changement de dénomination de la plupart des directions et services pour un meilleur recentrage des attributions comme suit :

- une Direction administrative, financière & comptable ;
- une Direction de la formation et des appuis-conseils ;
- une Direction de la réglementation, de la statistique et du suivi-évaluation ;
- une Direction du contentieux et des enquêtes.

La dimension « enquêtes » a été mise en exergue, au regard de l'actualité marquée par le renforcement des sanctions. Une cellule d'appui technique et un poste de chargé de communication ont été créés et placés auprès du Secrétaire permanent.

La relecture de l'organigramme a été couplée avec celle du manuel de procédures qui a été mis en phase avec les nouvelles orientations.

4. Elaboration du plan opérationnel 2019-2021 de l'ARCOP

L'ARCOP dispose d'un plan stratégique décennal 2014-2023. Un plan opérationnel couvrant la période 2014-2016 a été également adopté et mis en œuvre. En 2018, un consultant a été recruté pour évaluer la mise en œuvre du premier plan opérationnel et proposer le deuxième qui couvrira la période 2019-2021.

La tâche du consultant a consisté essentiellement à :

- évaluer les résultats atteints du plan stratégique par la mise en œuvre du plan opérationnel 2014-2016 ;
- mettre à jour le plan stratégique, en prenant en compte les changements intervenus depuis son adoption en 2013 ;
- élaborer le projet de plan triennal 2018-2020.

L'évaluation du premier plan opérationnel a permis d'apprécier et de mesurer la pertinence, l'efficacité, les effets et la durabilité des résultats.

Le tableau ci-dessus récapitule les taux d'exécution et de mobilisation des ressources de chaque axe, sur la période 2014-2016.

Tableau n° 7 : taux d'exécution et de mobilisation des ressources

Axes	Taux d'exécution	Taux de mobilisation des ressources financières
Axe I	13.47%	13.73%
Axe II	28.33%	14.16%
Axe III	43.84%	59.92%
Axe IV	64%	15.93%
Axe V	25.38%	14.31%

Source : ARCOP

En termes d'efficacité, avec une moyenne de 34,5 %, les taux d'atteinte des cinq (5) résultats du plan opérationnel de l'ARCOP n'ont pas été très satisfaisants, dans leur globalité. Cette contre-performance est attribuée au contexte sociopolitique, à la faible mobilisation des ressources et au non-respect des engagements de l'Etat.

En revanche, l'efficacité du plan opérationnel est globalement très satisfaisante, malgré les disparités par rapport au taux d'exécution et au taux d'absorption. Les résultats ci-dessus montrent, par axe, le taux des ressources qui ont été utilisées pour l'atteinte des résultats inscrits dans la colonne taux d'exécution. Au total, ce sont environ 19,92% des ressources prévisionnelles qui ont été utilisées pour l'atteinte des 34,5% de résultats par rapport aux indicateurs de résultats des cinq axes.

Nonobstant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, plusieurs effets significatifs, issus du plan, sont déjà observables. Il s'agit principalement :

- de l'amélioration de l'autonomie institutionnelle de l'ARCOP, - du renforcement des capacités des acteurs de la commande publique
- de l'amélioration de la qualité et de la vulgarisation des textes relatifs à la commande publique
- du renforcement de la transparence et de l'intégrité dans les marchés publics.

La spécificité de l'actualisation du plan stratégique 2014-2023 tient à la planification, selon les principes de la Gestion axée sur les résultats (GAR). Cette orientation vise à mettre la culture du résultat au cœur de l'activité de l'ARCOP, en arrimant son action à un socle de résultats escomptés.

Il convient également, de rappeler que la vision retenue dans le plan stratégique décennal se décline comme suit : « l'ARCOP, une institution de référence, performante, résolument engagée vers la transparence et l'intégrité, la numérisation et la crédibilité du système de la commande publique ».

Pour réaliser cette vision, cinq (5) axes stratégiques ont été définis. Ce sont :

- le renforcement de l'autonomie institutionnelle de l'ARCOP pour gérer avec succès les changements
- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel et la modernisation des outils de gestion et d'aide à la décision ;
- le renforcement des capacités des acteurs des marchés publics ;
- la promotion de l'intégrité et la transparence du système des marchés publics
- la promotion d'un système de communication et le développement des synergies et des partenariats profitables au système des marchés publics.

Sur les cinq axes retenus, quatorze (14) objectifs stratégiques ont été identifiés, puis déclinés en programme d'actions, soit environ quarante (40) actions.

Sur les trois années de planification, le coût global des activités budgétisées s'élève à sept milliards cent quatre-vingt-trois millions trois cent trente-six mille quatre cent (7 183 336 400) francs CFA, répartis comme suit :

- 1 503 424 000 FCFA pour la première année,
- 2 268 698 400 FCFA pour la deuxième année,
- 3 210 964 000 FCFA pour la troisième année.

Tableau n° 8 : Synthèse de la budgétisation

Coût /année AXE	2019		2020		2021		Coût total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Axe stratégique 1: renforcement de l'autonomie institutionnelle de l'ARCOP	647 374 000	43,06%	1 489 248 400	65,64%	1 538 314 000	47,91%	3 674 936 400 ¹
Axe stratégique 2: « amélioration du cadre juridique et institutionnel et modernisation des outils de gestion et d'aide à la décision en matière de commande publique »	30 000 000	2,00%	80 000 000	3,53%	65 000 000	2,02%	175 000 000

¹ La proportion du coût total par axe par rapport au coût global du plan triennal s'établit à 51,16% pour l'axe 1, suivi de l'axe 3 (22,20%), l'axe 5 (17,26%), l'axe 4 (6,95%) et l'axe 2 (2,44%).

Axe stratégique 3: renforcement des capacités des acteurs	234 050 000	15,57%	291 450 000	12,85%	609 100 000	18,97%	1 594 400 000
Axe stratégique 4: promotion de l'intégrité et de la transparence du système des marchés publics	212 000 000	14,10%	148 000 000	6,52%	179 000 000	5,57%	499 000 000
Axe Stratégique 5: promotion du système de communication et développement des synergies et des partenariats profitables au domaine de la commande publique	380 000 000	25,28%	260 000 000	11,46%	819 550 000	25,52%	1 240 000 000
COÛT GLOBAL PTG	1 503 424 000	100%	2 268 698 400	100%	3 210 964 000	100%	7 183 336 400

Le plan opérationnel définit les ressources nécessaires à mobiliser dans un cadre temporel glissant de trois ans et contribuera à assurer l'atteinte des objectifs. Il s'inscrit dans le respect des orientations des prévisions des activités de l'ARCOP. Pour ce faire, il permettra d'améliorer le système de suivi, à court et moyen termes, du plan stratégique 2014-2023, en optimisant le niveau d'exécution des actions et des activités. Aussi permettra-t-il d'apprécier les principaux changements induits par sa mise en œuvre. A l'issue de cette mise en œuvre du plan opérationnel, les changements suivants sont attendus :

1. l'ARCOP est autonome et performante dans la régulation de la commande publique ;
2. le cadre juridique et institutionnel est amélioré et les outils de gestion et d'aide à la décision sont modernisés ;
3. la performance des acteurs est améliorée ;
4. l'intégrité et la transparence du système des marchés publics sont promues ;
5. la perception de l'opinion sur la commande publique est améliorée ;
6. les textes régissant la commande publique sont de qualité et respectés par tous les acteurs ;
7. les actions de l'ARCOP sont visibles et sa notoriété est accrue ;
8. l'ARCOP est crédible et la population lui fait recours pour les règlements des différends ;
9. l'ARCOP dispose de toutes les compétences nécessaires pour faire face aux changements.



Atelier de validation des outils de mise en oeuvre des accords-cadres

CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION

L'année 2018 a connu un renforcement de la communication de l'ARCOP. Les actions menées ont visé l'amélioration de la visibilité et l'ancrage institutionnel, à travers des activités médiatiques et hors médias.

I- ACTIVITES MEDIATIQUES

1. Parution du journal « ARCOP Info »

Le journal « ARCOP Info », trimestriel d'information de l'ARCOP, a paru régulièrement. Les quatre numéros (15, 16, 17 et 18), imprimés en trois cent (300) exemplaires chacun, ont été édités et distribués aux acteurs. Les éditoriaux, signés du Secrétaire Permanent, ont abordé des sujets d'intérêt pour la commande publique et pour l'institution. Le numéro du premier trimestre (le numéro 15) est revenu sur la question de la redevance de régulation dont la matérialisation assurerait une meilleure exécution des missions de l'ARCOP.

Quant à celui du second trimestre (le numéro 16), il interpellait sur la nécessité de marquer les dix (10) ans de l'ARCOP, à travers des activités de visibilité. Le numéro du troisième trimestre (le numéro 17) a fait un focus sur le bilan des premières journées de la commande publique, tenues dans le cadre de la célébration du 10e anniversaire de l'ARCOP. Enfin, le quatrième numéro (le numéro 18) a fait le bilan des activités 2018 et présenté les défis majeurs de 2019.

2. Animation du site web

Dans le but d'adapter le site web aux évolutions technologiques, notamment faciliter la navigation aussi bien sur ordinateur que sur smartphone, de renforcer son attractivité et faciliter sa mise à jour par un personnel non informaticien, le site web de l'ARCOP a connu une refonte (relookage), au cours de l'année 2018.

Le travail de refonte du site a permis d'opérer un changement au niveau du système de gestion, qui est passé de Joomla à WordPress. Le changement a également touché fondamentalement les aspects ergonomiques, la présentation, en termes de couleurs et la disposition des rubriques. Toutefois, les données déjà publiées sur l'ancien site n'ont pas été impactées.

Le site relooké a été mis en ligne le 18 août 2018. Au 31 décembre 2018, le nombre de visite est estimé à onze mille (11 000), soit environ deux mille deux cent (2 200) par mois.

3. Réalisation d'une émission antenne directe

L'ARCOP a réalisé, en partenariat avec la Radiodiffusion télévision du Burkina (RTB), une émission radiophonique essentiellement consacrée à l'institution. Réalisée en direct de la salle de réunion de l'ARCOP, l'émission a permis, deux heures durant, de parler de la réglementation qui régit la commande publique, des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'ARCOP, ainsi que du règlement des différends. Elle a été synchronisée par 5 radios de Ouagadougou, 13 radios partenaires dans les régions du Burkina et par plus d'une vingtaine d'antennes-relais de la RTB dans les provinces.

4. Réalisation de spots télé et radio sur la promotion de l'intégrité dans la commande publique

Deux spots télé ont été diffusés, pendant un mois, sur la chaîne de télévision BF1, concomitamment avec la série télévisée produite par le REN-LAC sur la lutte contre la corruption et intitulée « Stop corruption ». L'objectif de ces spots est de profiter de l'audience de la série pour passer le message de l'ARCOP. Ces spots télé ont été reproduits en version radiophonique, en vue d'une diffusion au cours de l'année 2019.

Les spots traitent des sanctions prévues dans la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique pour dissuader les acteurs indéliques du privé et du public.

5. Conférence de presse sur le rapport d'activités 2017

Selon les dispositions de l'article 6 du décret 2017-050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, l'ARCOP dresse un rapport annuel d'activités qu'elle remet officiellement au Premier Ministre, avant de le rendre public. Pour rendre public ce rapport, la formule adoptée par l'ARCOP est l'animation d'une conférence pour présenter son contenu à la presse. Cette conférence de presse a été organisée le 4 septembre 2018 et présidée par le Président du Conseil de régulation, assisté du Secrétaire permanent et d'un représentant de l'Organe de règlement des différends. Elle a réuni près de soixante-dix (70) journalistes venus de différents organes de presse.

6. Présence de l'ARCOP sur les réseaux sociaux

Au cours de l'année 2018, la page Facebook de l'ARCOP a enregistré soixante-quinze (75) publications de toute nature (communication, informations sur la vie de l'ARCOP, activités importantes sur la commande publique, etc.). Chacune des publications a touché en moyenne trois cents (300) personnes, soit, au total, plus de vingt-deux mille cinq cents (22 500) personnes. Certaines publications ont franchi la barre de deux mille (2 000) personnes touchées.

7. Couverture médiatique des activités

L'année 2018 a vu le renforcement de la couverture médiatique des activités de l'ARCOP. Les principales activités, notamment les sessions de formation, les ateliers regroupant les acteurs de la commande publique, la remise du rapport d'activités et les sessions disciplinaires de l'ORD ont fait l'objet de couverture médiatique.

II- ACTIVITES HORS MEDIAS

1. Prix spécial ARCOP aux Galian

Dans le but d'encourager la production journalistique sur la commande publique et de renforcer la visibilité de son action, l'ARCOP a souscrit pour l'attribution d'un prix spécial aux Galian 2018. Un jury a été mis en place à cet effet, en vue de proposer des critères pour examiner les productions soumises par le comité d'organisation du prix. Aucune œuvre soumise n'ayant obtenu la note minimale de 14 /20, le jury a décidé de ne pas attribuer le prix.

Il a cependant recommandé un renforcement de la communication sur le prix spécial auprès des acteurs des médias, afin de susciter une meilleure participation à l'avenir.

2. Rencontre d'information et de sensibilisation des acteurs du monde des médias

La 4e édition de la rencontre biennale d'information et de sensibilisation des acteurs du monde des médias s'est tenue le 14 décembre 2018. Plus de quarante (40) participants issus des rédactions des organes de presse, toutes catégories confondues (presse écrite, en ligne, audiovisuelle) ont pris part à ladite rencontre. Elle a porté essentiellement sur le nouveau dispositif réglementaire de la commande publique, adopté courant 2016 et 2017, et a permis aux participants de se familiariser avec les innovations introduites dans ce nouveau dispositif.

Elle a aussi permis d'échanger sur les préoccupations suivantes soulevées par les participants :

- la responsabilité de l'ARCOP sur les marchés octroyés par gré à gré ;
- la question de l'auto-saisine de l'ARCOP ;
- le rôle de l'ARCOP dans les contrats de partenariat public et privé ;
- les dispositions de la réglementation pour assainir le secteur de la commande publique.
- La nature des relations entre l'ARCOP et l'ASCE-LC ; Le traitement fait par l'ARCOP des dénonciations de la presse sur certains faits liés à la commande publique.

3. Réalisation et diffusion de divers supports /outils de communication

Le renforcement de la communication de l'ARCOP s'est également traduit par la réalisation de divers supports/outils de communication : plaquette de présentation de l'ARCOP, dépliant sur la saisine de l'Organe de règlement des différends (ORD), agenda 2019, enseigne lumineuse sur le bâtiment, etc.

4. Autres activités

Outre les activités programmées, d'autres réalisations non inscrites préalablement dans le programme d'activités ont aussi contribué à renforcer la communication de l'ARCOP. Il s'agit de :

- l'insertion de deux visuels sur la mission de formation des acteurs de l'ARCOP et sur les premières Journées de la commande publique (JCP) dans les Cahiers de la Présidence du Faso ;
- l'insertion d'un visuel sur la mission de formation des acteurs de l'ARCOP dans l'agenda 2019 de la Présidence du Faso et du Premier Ministère et un visuel sur la saisine de l'ORD dans l'agenda 2019 de la Confédération générale du travail du Burkina (CGT/B) ;
- la réalisation de six dérouleurs sur les missions de l'ARCOP et sur son 10e anniversaire, à l'occasion des premières JCP ;
- l'organisation, en partenariat avec la RTB, d'une émission de débat télévisé sur la qualité des ouvrages issus des marchés publics, dans le cadre de premières JCP ;
- l'organisation d'interviews du Secrétaire permanent, dans les journaux Le Pays, l'Express du Faso et Echo du Faso ;
- l'organisation de la participation du Secrétaire permanent à l'émission « Le tribunal de l'actualité » du groupe médias 3TV et Wat FM.

CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS

L'ARCOP a traité des informations provenant des autorités contractantes, afin de produire des statistiques sur les marchés publics conclus. Ce chapitre présente d'une part, les chiffres-clés de l'année 2018 et d'autre part, une analyse des tendances sur la période 2013 – 2017.

I. Chiffres-clés de 2018

En vue de la production annuelle des statistiques sur la commande publique, l'ARCOP a collecté auprès des autorités contractantes, au niveau central, des informations relatives aux marchés publics conclus. A cet effet, des ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales ont transmis l'état des marchés publics qu'ils ont conclus. La synthèse des réponses reçues se présente comme suit :

- Gouvernement (Présidence du Faso, Premier Ministère, Ministères et Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des Ministres) : vingt-huit (28) autorités contractantes sur trente (30) ont répondu, soit un taux de réaction de 93,33% ;
- Institutions de l'Etat : neuf (9) autorités contractantes sur onze (11) ont répondu, soit un taux de réaction de 81,81% ;
- Autres structures centrales (autorités administratives indépendantes et autres) : huit (8) autorités contractantes sur douze (12) ont répondu, soit un taux de réaction de 66,66%.

Les chiffres-clés de 2018 du secteur de la commande publique, présentés dans les tableaux ci-après, sont le résultat des marchés conclus par quarante-cinq (45) autorités contractantes centrales :



Réunion du comité de suivi de mise en oeuvre des recommandations de l'audit indépendant des marchés publics

**Tableau 9 : Repartition des marches conclus par les ministeres, institutions et autres structures centrales de l'Etat
selon le mode de passation**

Mode de Passation	Nombre en 2018	Nombre en 2017	Montant en 2018	Montant en 2017	Taux en nombre en 2018 (%)	Taux en Valeur en 2018 (%)	Taux en Variation nombre (%)	Taux en Variation Valeur (%)
Appel d'offres ouvert (AOO)	546	555	127 389 031 867	195 814 800 612	11,03	49,76	-16,64	-34,94
Demande de Prix (DPX)	386	454	6 036 348 398	8 729 609 132	7,78	2,36	-15,20	-30,85
Demande de Propositions (DPRO)	218	170	43 243 153 810	29 494 939 708	4,40	16,89	28,24	46,61
Manifestation d'intérêt (MI)	54	4	1 768 692 446	84 589 000	1,09	0,69	1250,00	1990,92
Entente directe (ED)	1 106	605	58 041 116 224	83 333 976 668	22,34	22,67	82,81	-30,35
Appel d'offres restreint (AOR)	13	5	8 370 572 416	972 889 114	0,26	3,27	160,00	760,38
Consultation de consultants (CC)	142	46	1 158 048 487	277 176 970	2,87	0,45	208,70	317,80
Demande de cotation (DC)	2 487	864	9 994 984 477	3 963 130 597	50,23	3,90	187,85	152,20
TOTAL	4 951	2 803	256 001 948 125	322 671 111 801	100	100	76,63	-20,66

Source : ARCOP

Le volume des marchés conclus par les quarante-cinq (45) autorités contractantes se chiffre en nombre à quatre mille neuf cent cinquante-un (4 951) marchés pour un montant total de deux cent cinquante-six milliards un million neuf cent quarante-huit mille cent vingt-et-cinq (256 001 948 125) francs CFA. Comparativement à 2017, il convient de noter une forte hausse en nombre de 76,63% et une baisse significative en montant de 20,66%. Cette forte hausse en nombre s'expliquerait essentiellement par les procédures de demandes de cotations qui sont passées de huit cent soixante-quatre (864) en 2017 à deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (2 487), soit un accroissement de 187,85% en 2018.

Aussi, l'année 2018 a connu une pleine application du rehaussement du seuil de cette procédure à moins de dix millions (10.000.000) pour toutes les autorités contractantes. Quant à la baisse de la valeur des marchés conclus en 2018, elle serait l'impact des réponses apportées par le Gouvernement au défi de l'insécurité et aux mouvements sociaux. En rappel, le budget de l'Etat a été revu en 2018 pour prendre en compte les préoccupations sus - citées.

L'analyse des marchés conclus en 2018, suivant le mode de passation, montre qu'ils sont caractérisés par un taux élevé d'ententes directes, tout comme l'année dernière, au regard des cibles fixées par l'UEMOA en la matière. En effet, le volume des marchés conclus par entente directe représente une proportion de 22,34% en nombre et de 22,67% en valeur. Ces taux dépassent largement la cible de 5% de l'UEMOA. Cependant, l'examen approfondi des marchés passés par entente directe a permis de constater qu'une part importante a été exécutée suivant l'arrêté n°2017-77/MINEFID/CAB portant détermination des prestations spécifiques et procédure applicable, ainsi que son modificatif qui a exempté ces prestations du contrôle a priori de la commande publique.

Aussi, le Gouvernement a accordé une autorisation à certains programmes d'urgence pour l'usage des procédures d'entente directe, tel que le Programme d'urgence pour le Sahel (PUS), pour l'usage des procédures d'entente directe.

Les marchés conclus par appel d'offres restreint se chiffrent à treize (13) en nombre et à huit milliards trois cent soixante-dix millions cinq cent soixante- douze mille quatre cent seize (8 370 572 416) francs CFA en valeur représentant respectivement un taux de 0,26% et de 3,27% pour une cible communautaire de 5%. Ainsi, la cible communautaire a été respectée pour cette procédure qui est d'ailleurs très peu utilisée.

Tableau 10 : Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales selon la nature de la prestation

Types de prestation	Nombre en 2018	Nombre en 2017	Montant en 2018	Montant en 2017	Taux en nombre en 2018 (%)	Taux en Valeur en 2018 (%)	Taux en Variation nombre (%)	Taux en Variation Valeur (%)
Fourniture	2 050	2 082	67 832 092 279	59 349 632 761	41,41	26,50	-1,54	-2,19
Service courant	2 040	*	16 349 370 069	*	41,20	6,39	*	*
Prestation Intellectuelle	512	285	50 179 965 553	34 902 331 059	10,34	19,60	79,65	43,77
Travaux	349	436	121 640 520 224	218 419 147 981	7,05	47,52	-19,95	-44,31
TOTAL	4 951	2 803	256 001 948 125	322 671 111 301	100	100	76,63	-20,66

Source : ARCOP

Les marchés de services courants de 2017 sont pris en compte dans la valeur de ceux des fournitures.

L'examen de ce tableau montre que les marchés conclus en 2018 présentent presque les mêmes caractéristiques que celles de l'année dernière. En effet, les marchés de travaux occupent la faible proportion (7,05%) en nombre, alors qu'en valeur, ils représentent un taux assez élevé (47,52%).

Tableau 11 : Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales selon la source de financement

Source de financement	Nombre en 2018	Nombre en 2017	Montant en 2018	Montant en 2017	Taux en nombre en 2018 (%)	Taux en Valeur en 2018 (%)	Taux en Variation nombre (%)	Taux en Variation Valeur (%)
Budget national	4 347	2 718	214 216 713 745	229 311 014 427	87,80	83,68	59,93	-6,58
Partenaire technique et financier	604	85	41 785 234 380	93 360 097 374	12,20	16,32	610,59	-55,24
TOTAL	4 951	2 803	256 001 948 125	322 671 111 301	100	100	76,63	-20,66

Source : ARCOP

Les marchés exécutés en 2018 sur le budget national sont évalués à quatre mille trois cent quarante-sept (4 347) en nombre pour un montant total de deux cent quatorze milliards deux cent seize millions sept cent treize mille sept cent quarante-cinq (214 216 713 745) francs CFA. Ces marchés représentent la plus grande proportion avec des taux de 87,80% en nombre et de 83,68% en valeur.

Aussi, il convient de signaler une baisse substantielle des financements extérieurs dans le secteur des marchés publics. En effet, les marchés publics financés par les partenaires techniques et financiers sont passés de quatre-vingt-treize milliards trois cent soixante millions quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-quatorze (93 360 097 374) francs CFA en 2017 à quarante-un milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions deux cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt (41 785 234 380) francs CFA en 2018, soit une baisse de 55,24%. Cela pourrait être dû aux effets de l'orientation du Gouvernement vers les contrats de partenariat public – privé, sollicitant ainsi le concours financier du secteur privé à la réalisation de certains projets.

II. ANALYSE DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2013 – 2017

Pour des besoins d'analyse des tendances, l'ARCOP a poursuivi la collecte des données sur les marchés conclus en 2017 par l'ensemble des autorités contractantes. Le tableau ci-après synthétise les **réponses** desdites autorités contractantes.

Tableau n°12 : Situation des réponses des autorités contractantes

Catégorie d'autorités contractantes	Nombre de AC	Nombre de réponse	Taux de réponse
Ministère, institutions et autres autorités contractantes	51	28	55%
Société d'Etat (Non MOD)	14	9	64%
Etablissements publics de l'Etat	107	44	41%
Maîtres d'ouvrage publics délégués	22	16	73%
Collectivités territoriales	384	149	39%
Structures déconcentrées de l'Etat	309	185	60%
TOTAL	887	431	49%

Source : ARCOP

Les tableaux et graphiques qui suivent présentent l'évolution des statistiques relatives aux contrats conclus sur la période de 2013 à 2017.

**Tableau n°13 : Evolution (en nombre) des marchés publics conclus
par catégorie d'autorités contractantes**

	2013	2014	2015	2016	2017
Ministère, institutions et autres structures centrales	723	449	501	336	2 803
Société d'Etat	359	1 548	504	2 039	1 675
Maîtres d'ouvrages publics délégués	266	283	137	392	417
Etablissements publics de l'Etat	1 328	1 285	1 005	3 457	2 169
Collectivités territoriales	3 865	3 559	2 858	9 563	5 987
Structures déconcentrées	2 401	2 779	1 600	3 992	3 045
TOTAL	8 942	9 903	6 605	19 779	16 096

Source : ARCOP

Sur la période de 2013 – 2017, les autorités contractantes ont conclu au total soixante-un mille trois cent vingt-cinq (61 325) marchés, avec un taux de croissance annuel moyen de 12,48%. Spécifiquement en 2017, les collectivités territoriales ont conclu le plus grand nombre de marchés, soit cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept (5 987) représentant 37,19% de l'ensemble des marchés. Elles sont suivies des structures déconcentrées de l'Etat, qui ont passé trois mille quarante-cinq (3 045) marchés, soit un taux de 18,19%.

Tableau n°14 : Evolution (en valeur) des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes

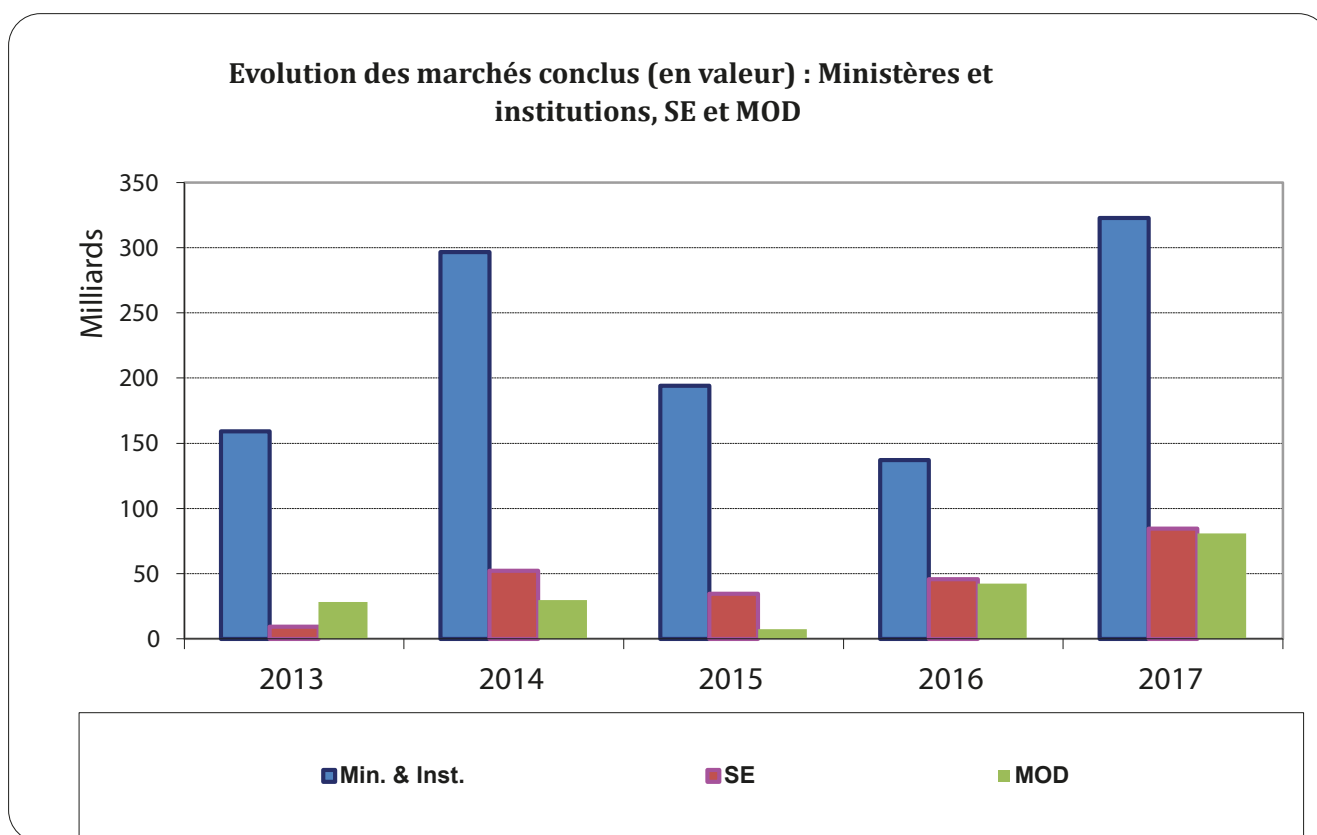
	2013	2014	2015	2016	2017
Ministères, institutions et autres structures centrales	159 145 234 137	296 596 128 295	194 262 446 667	137 087 484 314	322 671 111 801
Sociétés d'Etat	9 461 995 786	52 319 289 425	34 557 333 644	45 882 887 967	322 671 111 801
Maîtres d'ouvrages publics délégués	28 267 422 778	29 615 446 047	7 297 123 945	42 279 634 401	80 929 513 295
Etablissement publics de l'Etat	39 261 953 170	32 761 168 623	14 759 187 960	38 460 510 759	32 356 761 967
Collectivités territoriales	17 804 187 225	18 360 800 426	11 944 136 206	92 242 842 524	35 018 888 079
Structures déconcentrées	17 252 260 773	12 290 616 392	3 658 034 079	13 549 497 978	16 339 450 210
TOTAL	271 193 053 869	441 943 449 208	266 478 262 501	369 502 857 942	571 842 546 636

Source : ARCOP

Sur la période 2013 – 2017, le volume annuel des marchés est passé de deux cent soixante-onze milliards cent quatre-vingt-treize millions cinquante-trois mille huit cent soixante-neuf (271 193 053 869) francs CFA à cinq cent soixante-onze milliards huit cent quarante-deux millions cinq cent quarante-six mille six cent trente-six (571 842 546 636) francs CFA, avec une croissance moyenne de 16,09%.

En 2017, les ministères, institutions et autres structures centrales se positionnent au premier rang, avec un volume de trois cent vingt-deux milliards six cent soixante-onze millions cent onze mille huit cent un (322 671 111 801) francs CFA de marchés conclus. Ils sont suivis des sociétés d'Etat.

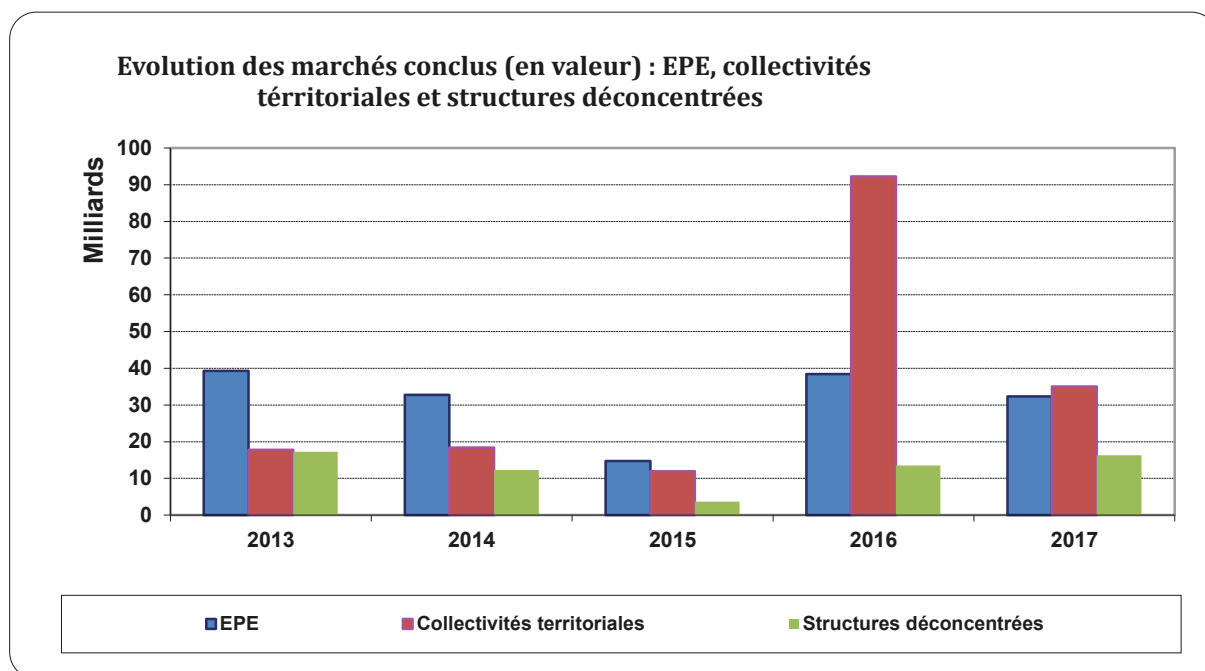
Graphique n°1 : Evolution en valeur des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués



Source : ARCOP

Sur la période 2013 – 2017, la valeur des marchés passés par les ministères, institutions et autres structures centrales est nettement supérieure à celles des sociétés d'Etat et des maîtres d'ouvrages délégués. Cependant, après une importante hausse en 2014, la valeur des marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales a continuellement diminué jusqu'en 2016, avant d'atteindre sa plus grande valeur en 2017. Quant aux deux autres catégories d'autorités contractantes, la valeur de leurs contrats est en progression continue après 2015. De façon générale, des efforts en matière de passation de marchés sont constatés au niveau des trois catégories d'autorités contractantes, en 2014 et 2017.

Graphique n°2 : Evolution en valeur des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures déconcentrées de l'Etat

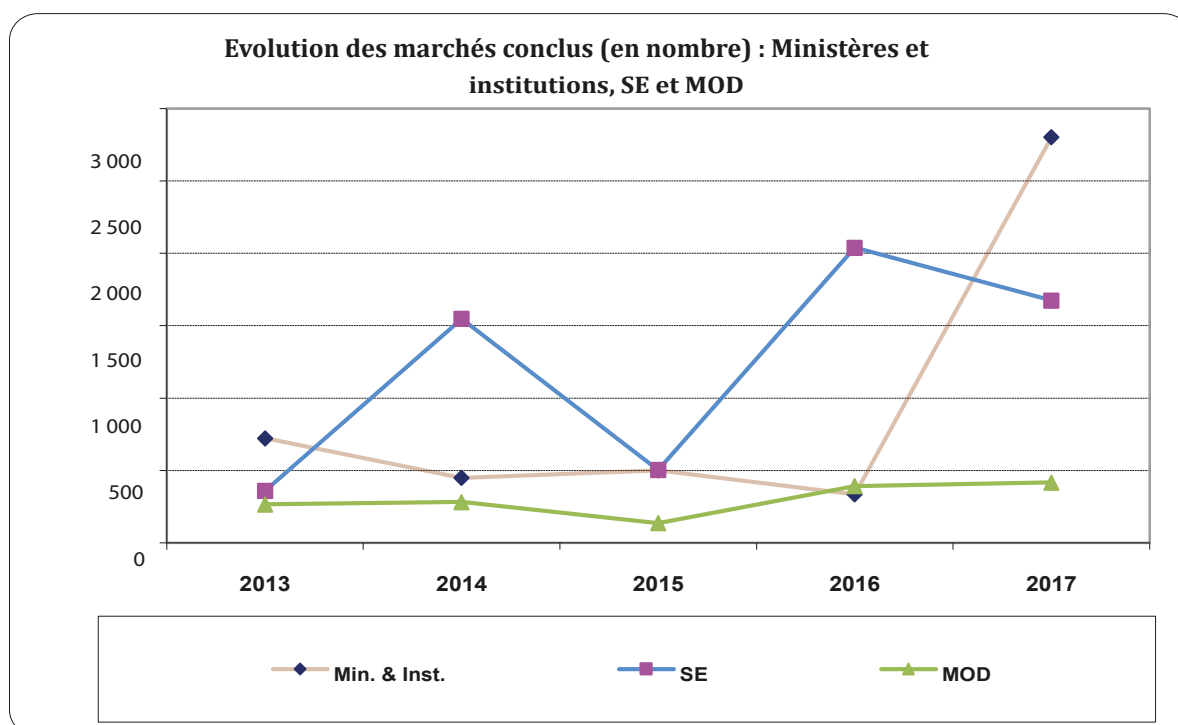


Source : ARCOP

Le graphique montre que la valeur des marchés passés par les EPE est plus élevée sur la période de 2013 à 2015, tandis que ce sont les collectivités territoriales qui se sont positionnées en premier en 2016 et 2017.

Après une baisse jusqu'en 2015, la valeur des marchés conclus par toutes les trois catégories d'autorités contractantes a substantiellement évolué en 2016.

Graphique n° 3 : Evolution en nombre des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués

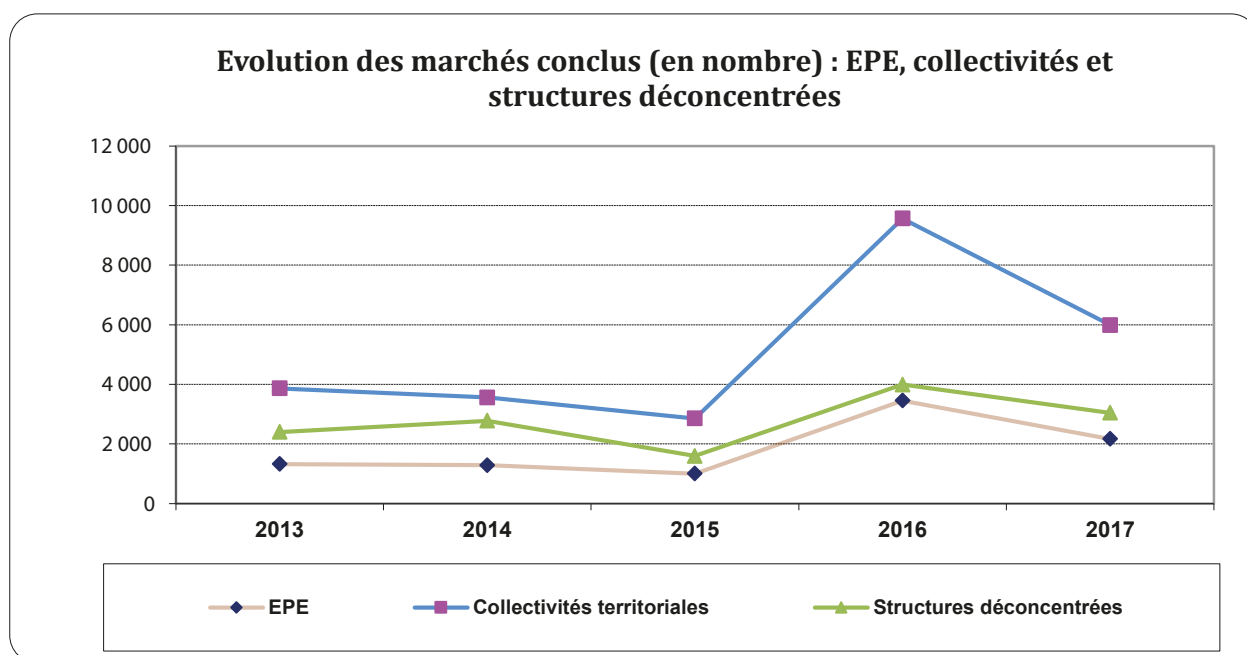


Source : ARCOP

Le graphique montre que le nombre de marchés conclus par les sociétés d'Etat évolue toujours en dents de scie, avec une forte hausse en 2014 et 2016. Par contre, le nombre de marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales a évolué, avec des variations légères jusqu'en 2016 avant de connaître un essor en 2017.

L'observation de la courbe du nombre de marchés conclus par les MOD, permet de relever de légères variations sur la période de 2013 à 2017, avec une croissance moyenne de 9,41%.

Graphique n°4 : Evolution en nombre des marchés publics conclus par les EPE, collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat



Source : ARCOP

Le graphique présente presque les mêmes tendances pour toutes les trois catégories d'autorités contractantes sur la période de 2013 à 2017. En effet, sauf celle des structures déconcentrées qui a connu une légère hausse en 2014, toutes les trois courbes ont baissé jusqu'en 2015, puis ont évolué en dents de scie après 2015.

Aussi, les collectivités territoriales ont conclu le plus grand nombre de marchés sur toute la période, avec une forte hausse en 2016.

CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

Les activités relatives à l'intégrité du système ont concerné la mise en œuvre des recommandations de l'audit des marchés 2010, 2011, 2012, l'élaboration d'une cartographie des risques du secteur de la commande publique et d'un guide d'audit, l'évaluation de la performance des acteurs, ainsi que les enquêtes.

I. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2010, 2011 ET 2012

Les recommandations formulées dans les rapports d'audit indépendant des marchés publics, gestions 2010, 2011 et 2012, ont fait l'objet d'un plan d'actions qui a été ventilé auprès des structures impliquées dans sa mise en œuvre. En 2018, le comité chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations du plan d'actions a produit deux (2) rapports.

Au 31 décembre 2018, le taux d'exécution des mesures est de 71,43%. En effet, sur un total de soixante-dix (70) mesures, l'état d'exécution du plan d'actions se présente comme suit :

- activités totalement exécutées : cinquante (50), soit 71,43% ; - activités en cours : dix-huit (18), soit 25,71% ; - activités non exécutées : deux (2), soit 2,86%.

En vue de l'amélioration du système de la commande publique et du suivi de l'exécution du plan d'actions, les recommandations suivantes ont été formulées :

- adresser des correspondances directement aux mairies, afin de disposer de l'état de celles qui sont dotées d'une Personne responsable des marchés, distincte du Secrétaire général ;
- mener des concertations entre les acteurs concernés et des plaidoyers auprès des autorités compétentes, en vue de la mise en cohérence du décret d'application relatif à la redevance de régulation avec la loi portant réglementation générale de la commande publique ;
- prendre des mesures en vue de viser les dispositions des CCAG dans le traitement des requêtes de conciliation.

II. L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET D'UN GUIDE D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption dans le secteur de la commande publique, l'ARCOP s'est dotée d'une cartographie des risques et d'un guide d'audit. Pour ce faire, un comité a été mis en place et les membres du comité ont reçu une formation sur la cartographie des risques, du 22 au 26 janvier.

Le comité a identifié les différents processus dans la passation, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics, ainsi que les risques inhérents. Avec l'assistance technique d'un consultant, il a procédé à l'analyse complète de quelques risques potentiels, du 7 au 13 février.

Les résultats des travaux du comité ont été reversés au consultant, en vue de l'élaboration du rapport sur la cartographie des risques et du guide d'audit des marchés publics. Les deux documents ont été validés par les acteurs et le Conseil de régulation. Aussi, les rapports définitifs ont été déposés.

En vue de lancer le mécanisme de suivi des recommandations, les rapports issus de la mission ont été mis à la disposition des autorités contractantes sur le site web de l'ARCOP. A cet effet, un communiqué les invitant à consulter lesdits rapports a été transmis par lettre n°2018-417/ARCOP/SP/DLSE du 08 octobre à la DG-CMEF, pour publication dans la revue des marchés publics.

III. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARCOP a réalisé une évaluation annuelle de la performance des acteurs du système de la commande publique, au titre de l'année 2017. Celle-ci a couvert quatre-vingt-neuf (89) autorités contractantes réparties comme suit : vingt (20) ministères, dix (10) sociétés d'Etat, dix (10) établissements publics de l'Etat, huit (8) maîtres d'ouvrage public délégués, sept (7) conseils régionaux et trente-quatre (34) communes. Sept cent quinze (715) procédures de passation ont été collectées. Ces procédures ont abouti à la conclusion de mille quatre-vingt-sept (1 087) marchés publics d'un montant de quatre-vingt-et-un milliards huit cent dix-neuf millions quatre cent douze mille deux cent dix (81 819 412 210) FCFA.

Les résultats de cette évaluation ont permis de constater une amélioration de la performance des acteurs. En effet, sur seize (16) cibles visées, neuf (9) ont été atteintes, soit un taux de 56,25% contre 29,63% en 2016. Tenant compte du lancement des procédures jusqu'à la conclusion des marchés, l'évaluation a relevé que les contrats ont été conclus dans les délais moyens suivants, en fonction du type de procédure utilisé :



Un participant à la formation sur l'élaboration de la cartographie des risques recevant son attestation des mains du consultant.

Tableau n°15 : Délai moyen de passation des marchés par type de procédure

Procédures	Délai moyen (en jours)	
	2016	2017
Appel d'offres ouvert	139	135
Appel d'offres ouvert accéléré	94	87
Appel d'offres restreint	ND	68
Demande de cotations	72	52
Consultation de consultants	ND	64
Demande de prix	105	94
Manifestation d'intérêt	175	159
Demande de propositions sans manifestation d'intérêt	ND	78
Demande de propositions avec manifestation d'intérêt	ND	180

Source : ARCOP, rapports d'évaluation de la performance des acteurs`

ND : Non disponible Des faiblesses ont été constatées au niveau des étapes suivantes :

- la validation des dossiers d'appel à concurrence et des résultats par la DG-CMEF ;
- l'évaluation des offres ou des propositions par les CAM ;
- la signature, le visa et l'approbation des contrats qui impliquent les autorités contractantes et la DG-CMEF.

Le tableau ci-après présente une synthèse des résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique en 2017.

Tableau n°16 : Synthèse des résultats de l'évaluation de 2017

N°	Indicateur de performance	Cibles de l'indicateur/ sous-indicateur	Valeur en 2017 de l'indicateur/ sous-indicateur	Appréciation de l'indicateur/ sous-indicateur	Acteurs concernés
1	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	≤ 3 jours ouvrables (National)	13 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
		≤ 7 jours (UEMOA)	13 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
2	Délai moyen d'attribution des marchés	≤ 5 jours ouvrables (National)	14 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 20 jours pour F (UEMOA)	14 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 30 jours pour F (UEMOA)	16 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 30 jours pour F (UEMOA)	16 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
3	Délai moyen de traitement des résultats par l'organe de contrôle	≤ 3 jours ouvrables	9 jours	Performance atteinte	DG-CMEF
4	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	≤ 3 jours ouvrables (National)	3 jours	Performance atteinte	ARCOP
		≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)	3 jours	Performance atteinte	ARCOP
5	Délai de signature du contrat	≤ 15 jours	20 jours	Performance non atteinte	AC, DG-CMEF
6	Délai de passation des marchés publics	≤ 83 jours pour AOOA	94 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 68 jours pour AOOA	60 jours	Performance atteinte	
		≤ 83 jours pour AOR	46 jours	Performance atteinte	
		≤ 63 jours pour DPX	65 jours	Performance atteinte	
		≤ 118 jours pour DPRO sans MI	54 jours	Performance atteinte	
		≤ 141 jours pour DPRO avec MI	124 jours	Performance atteinte	

Source : Rapport 2017 sur l'évaluation de la performance des acteurs

IV. DENONCIATIONS TRAITÉES

Plusieurs cas présumés de mauvaise gestion de la commande publique ont été dénoncés en 2018. Certaines de ces dénonciations ont été directement traitées ; d'autres, par contre, ont nécessité la recherche d'informations complémentaires avant leur traitement.

Il s'agit des dénonciations suivantes :

- **dénonciation contre CEIA INTERNATIONAL**

En rappel, le traitement de cette dénonciation avait abouti à la suspension de CEIA INTERNATIONAL, mais par ordonnance de référé du 13 septembre 2017, le tribunal administratif a ordonné la suspension de la décision n°2017- 0446/ARCOP/ORD du 14 juillet 2017.

Par contre, les acteurs publics impliqués dans la gestion des dites conventions ont été entendus à la séance disciplinaire du 23 décembre 2017, mais le dossier avait été renvoyé, car le MRA n'a pas fourni à l'ORD la liste exhaustive des mis en cause.

C'est ainsi que le Ministère a été interpellé par lettres en dates respectives du 4 janvier et du 19 mars 2018. C'est finalement le 17 décembre 2018 que le Secrétaire général a été entendu et l'ORD l'a intimé de transmettre la liste des acteurs impliqués, afin que le dossier soit examiné à la première session de discipline de l'année 2019.

- **dénonciation contre la Commune de Ramongo**

Par lettre du 8 février 2018, le Secrétariat permanent a reçu une dénonciation sur des faits concernant la gestion de la demande de prix n°2017- 003/RCOS/PBLK/CRMG pour l'acquisition de vivres dans la Commune de Ramongo et relative à l'inexécution d'une décision de l'ORD. A la suite de la demande d'information, il a été noté que la décision a été mise en œuvre, mais le paiement du solde a connu un retard lié à des lourdeurs administratives.

- **dénonciation anonyme contre la Commune de Kalsaka**

Par lettre anonyme en date du 15 mars 2018, l'ARCOP a reçu une dénonciation anonyme faisant état de pratiques irrégulières dans la passation des marchés publics dans la Commune de Kalsaka, notamment pour l'exercice budgétaire 2017. Le dénonciateur a indiqué que, suite à la mise en position de stage de formation du comptable à l'ENAM, la Commune s'est irrégulièrement entourée d'une équipe pour la passation, l'exécution et le règlement des contrats, en violation des textes en vigueur.

L'ORD a donc décidé d'entendre les parties, en séance de discipline, le 18 décembre 2018.

C'est ainsi que le Maire et le Secrétaire général ont apporté des éclaircissements sur les différentes procédures qui ont été passées. Il en ressort que toutes les procédures passées sont conformes aux textes en vigueur d'une part, et d'autre part, ont été conduites sous le contrôle du DPCMEF. Les pièces justificatives témoignant de leur régularité ont été produites à la séance. L'ORD a donc conclu qu'il n'y a pas lieu de prononcer de sanctions à l'encontre des acteurs poursuivis.

- **dénonciation anonyme contre le MRAH**

L'ASCE-LC a diligenté une enquête suite à une dénonciation anonyme en date du 19 septembre 2017 faisant état de faits de nature délictuelle et de favoritisme qui auraient entaché la procédure de passation des marchés liés à des appels d'offres du MRAH.

IA l'issue de l'enquête, l'ASCE-LC a conclu que le motif d'annulation des avis d'appel d'offres est abusif d'une part, et d'autre part, que le processus par lequel la procédure d'entente directe a été obtenue s'est fait en violation de l'article 2 du décret n°2017-0617/PRES/PM/MINEFID du 14 juillet 2017 portant allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics et délégations de service public dans la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement.

Au regard de ces violations, l'ASCE-LC a recommandé à l'ARCOP, d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du DCMEF, du DAF et du DMP/MRAH, conformément à l'article 2 du décret 2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

A l'issue de la séance disciplinaire, l'ORD a retenu que l'annulation de la procédure concurrentielle et la révision du PPM sont régulières, du fait de la régulation des crédits budgétaires. Que, par contre, les marchés passés par entente directe par le MRAH n'entrent pas dans le champ d'application du décret 2017-0617/PRES/PM/MINEFID du 14 juillet 2017 portant allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics et des délégations de service public dans la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement. Que cependant, les acteurs poursuivis ne sont pas disciplinairement responsables, parce qu'ayant exécuté une délibération du Conseil des ministres en sa séance du 13 septembre 2017 et relative aux marchés incriminés passés par entente directe.

- **dénonciation contre le Secrétariat permanent du Conseil national de la protection sociale (SP-CNPS)**

L'Organe de règlement des différends (ORD) a été saisi d'une dénonciation relative à la livraison de véhicules dans le cadre de l'exécution de l'appel d'offres ouvert direct n°2017-006/PM/SG/DMP du 24 mai 2017 pour l'acquisition de deux (2) véhicules à station wagon et de deux (2) véhicules pick-up double cabine, au profit du Secrétariat permanent du Conseil national de la protection sociale (SP-CNPS). Pour l'entreprise dénonciatrice, les véhicules proposés par l'attributaire ne disposent pas de la suspension avant avec un pont rigide.

A l'effet de permettre à l'ARCOP d'apprécier le bien-fondé de la dénonciation, l'expertise d'un des véhicules concernés a été réalisée. Les résultats confirment que les véhicules livrés ne sont pas équipés d'un essieu à «pont rigide avant». L'autorité contractante a donc été invitée à réagir sur ladite dénonciation, le 28 février 2018. A la date du 31 décembre 2018, le Secrétariat permanent du Conseil national de la protection sociale (SP- CNPS) n'a donné aucune suite à cette demande.

- **dénonciation contre l'entreprise INTERFACE SARL**

Par lettre en date du 10 juillet 2018, l'entreprise ECOCO a saisi l'ARCOP d'une dénonciation faisant état de pratiques irrégulières dans la passation des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert n°2018-001-MS- Trvx/BD du 26 avril 2018 pour la construction d'infrastructures de Centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) à Kampti et à N'Dorola. Il en ressort que l'agrément B4 de l'entreprise INTERFACE SARL, attributaire d'un des lots, n'est pas authentique.

Après les différentes vérifications et échanges de correspondances, l'entreprise INTERFACE SARL a été convoquée en séance de discipline. A l'issue de ladite séance, l'ORD a décidé que l'entreprise INTERFACE SARL et son gérant sont suspendus de toutes les procédures de la commande publique, pour une période d'un (1) an.

Cette décision a été contestée par l'entreprise INTERFACE devant la juridiction administrative qui a levé provisoirement la suspension pour le gérant. Par contre, la suspension a été maintenue en ce qui concerne l'entreprise elle-même, qui a fait appel de cette Ordonnance du juge.

- **dénonciation anonyme contre le MINEFID**

Par lettre reçue en date du 21 décembre 2018, l'ORD a été saisi d'une dénonciation relative à de mauvaises pratiques dans la passation des marchés publics, suite aux appels d'offres n°2018-158/MINEFID du 06/11/2018 pour la location de véhicules à quatre (4) roues et n°2018- 145/MINEFID du 27/09/2018 pour l'acquisition de matériel et de fournitures de collecte pour le dénombrement, dans le cadre du 5ème Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH), au profit de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

Le dénonciateur estime que bien que la Commission d'attribution des marchés se soit appuyée sur la formule de calcul de l'offre anormalement basse ou élevée, des indices laissent penser à des cas de mauvaise gestion de la commande publique, au regard des prix de certains items proposés et acceptés par l'autorité contractante.

A cet effet, il a joint des factures Pro-forma qui indiquent que les prix proposés sont exagérés et ne sont pas conformes à la réalité. Le MINEFID a été interpellé, mais n'a donné aucune suite à la date du 31 décembre 2018.

- **dénonciation contre le Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques (MAAH)**

Le Secrétariat permanent a été saisi d'une dénonciation dans le cadre de l'appel d'offres national à ordre de commande pour l'acquisition de petits ruminants, pour le compte du Projet de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire au Burkina Faso (PRRIA). Le dénonciateur a indiqué que, pour la première fois, le dossier a été lancé sans exigence de marchés similaires et l'entreprise retenue a exécuté les prestations à la satisfaction de l'autorité contractante. Au second lancement en 2017, l'autorité contractante a exigé un marché similaire et c'est le titulaire de la première procédure qui a été retenu.

En 2018, l'autorité contractante a lancé une nouvelle procédure et a exigé

« un marché au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimum de 160 000 000 FCFA qui a été exécuté de manière satisfaisante et terminé, pour l'essentiel, et qui est similaire aux biens et services connexes proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques ... ». L'ARCOP a interpellé l'autorité contractante sur cette exigence, du fait que l'attributaire du marché sera toujours la même entreprise d'une part, et d'autre part, de l'absence de concurrence réelle entre les soumissionnaires. A cet effet, le dossier a été corrigé par l'autorité contractante.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) a tenu cent-quatorze (114) séances pour le règlement des différends relatifs à la commande publique. Au total, mille vingt et un (1021) actes ont été pris pour le traitement de mille cent soixante-cinq (1 165) requêtes.

I. STATISTIQUES SUR LES REQUETES

Tableau n°17 : Répartition des requêtes traitées par type de prestation et par nature.

Nature des requêtes	Type de prestations						Total
	F	PI	PPP	SC	T	SO	
Plaintes des soumissionnaires	495	84	1	99	208	0	887
Demandes de conciliation	52	18		5	65		140
Demandes de retrait de décisions ORD	30	4	0	2	12	0	48
Dénonciations	10	3	0	2	13	2	30
Saisine pour défaillance	25	0	0	0	16	0	41
Auto-saisines de l'ORD	2			1			3
Autres	9	1			6		16
Total	623	110	1	109	320	2	1 165

F : Fournitures ; **PI** : Prestations intellectuelles ; **SC** : Services courants ; **T** : Travaux ; **DSP** : Délégations de service publics, **PPP** : Partenariat public-privé, **SO** : Sans objet (dénonciation qui ne porte pas sur une procédure de passation spécifique).

Le nombre de requêtes enregistrées est sensiblement à un niveau identique que celui de 2017, soit mille cent soixante-cinq (1165) requêtes en 2018 contre mille cent cinquante-trois (1153) en 2017. La variation en valeur relative est de moins 1,04%. Les variations significatives constatées dans les différentes requêtes par rapport à l'année antérieure concernent des plaintes à la phase de passation et au niveau des dénonciations.

En effet au niveau des plaintes, elles ont connu une baisse relative, passant de neuf cent quarante-sept (947) en 2017 à huit cent quatre-vingt sept (887) en 2018. Quant aux dénonciations, elles sont au nombre de trente (30) en 2018 contre quinze (15) en 2017. Dans l'ensemble, la persistance du nombre élevé des requêtes reçues par l'ORD pourrait être le reflet d'une résistance des mauvaises pratiques relevées dans le rapport 2017 de l'ARCOP. Elle interpelle également sur la nécessité de la mise en place de mesures appropriées pour réduire leur impact sur l'efficacité de la commande publique.

Tableau n°18 : Répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature

Catégorie d'autorités contractantes	Nature des requêtes					Total
	PF	PNF	PPF	PIrr	Autres plaintes	
Présidence et ministères	121	136	16	29	12	314
PRES	1					1
PM	5	2		1		8
MAAH	20	18	1	1		40
MAEC		1			2	3
MATD	6	5	3			14
MCAT	1					1
MCIA	1					1
MCRP	2	3		2		7
MDENP	2		1			3
MDNAC	3	3				6
ME	1	1	1			3
MEA	3	8		3		14
MEEVCC	5	8				13
MENA	12	12	1	3		28
MESRSI	2	5		1		8
MFPTPS	1	9		2	1	13
MFSNF	2	6		3		11
MI	8	4		2	4	18
MINEFID	22	23	3	1	1	50
MJDHPC	5		4	1		10
MJFIP	1			1		2
MMC	1					1
MRAH	1	6	1			8
MS	6	13		5		24
MSECU	4	7		1	2	14
MSL	1					1
MTMUSR	4	1		2	2	9
MUH	1	1	1			3
REGIONS	23	15	2	4		44
PROVINCES			1			1
SOCIETES D'ETAT	42	40	3	11	1	97
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT	67	51	4	10	1	133
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	15	10		1	1	27
COMMUNES	135	83	11	12	7	248
AUTRES	8	13		2		23
TOTAL	411	348	37	69	22	887

PNF : Plaintes non fondées, PF : Plaintes fondées, PPF : Plaintes partiellement fondées,
PIrr : Plaintes irrecevables.

Sur un total de huit cent quatre-vingt-sept (887) plaintes reçues et traitées, les plaintes totalement fondées au profit des requérants sont au nombre de quatre cent onze (411), soit un taux de 46,34%, tandis que les plaintes non fondées, au nombre de trois cent quarante-huit (348), représentent 39,23%. Les autres plaintes irrecevables, partiellement fondées et pour lesquelles l'ORD est incompetent se partageant le taux de 14,43%.

Ce qui est remarquable de prime abord, c'est que l'essentiel des plaintes fondées provient des procédures lancées par les autorités contractantes déconcentrées ou décentralisées. Sur les 411 plaintes fondées, seulement 121 impliquent des structures centrales.

La répartition des plaintes par autorité contractante classe, au niveau central, le MINEFID en première position avec cinquante (50) plaintes. Suivront le MAAH avec quarante (40) plaintes, le MENA avec vingt-huit (28) plaintes et le MS avec vingt-quatre (24) plaintes.

Au plan des plaintes fondées, le même rang est maintenu avec respectivement vingt-deux (22), vingt (20), douze (12) et six (6) requêtes. Il est évident que le nombre de plaintes et le nombre de plaintes fondées enregistrées par autorité contractante sont fonction du nombre total de procédures lancées. Pour les communes, 248 plaintes ont été traitées, soit en moyenne moins d'une plainte par commune.

Tableau n°19 : Répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature

Catégorie d'autorités contractantes	Nature des requêtes					Total
	DC	RD-ORD	DE	Défaillance	Autres	
Présidence et ministères	46	23	14	20	3	106
PM	1	0	0			1
MAAH	8	1	8	3	1	21
MATD		2	0			2
MCAT	2	1	0	1		4
MCIA	2	0	0			2
MCRP		0	1	1		2
MCIA	2	0	0			2
MCRP		0	1	1		2
MDNAC	1	0	0			1
ME	1	0	1			2
MEA	1	0	0	2		3
MEEVCC		0	0	6		6
MENA	7	0	1	2	1	11
MESRSI	3	0	0			3
MFPTPS	1	1	0			2
MFSNF	3	2	0			5
MI	3	3	0			6
MINEFID	3	5	1	1		10
MJDHPC		1	1	1		3
MJFIP	1	0	0			1
MRAH	1	3	1	2		7
MS	5	1	0		1	7
MSECU	2	2	0	1		5

Catégorie d'autorités contractantes	Nature des requêtes					Total
	DC	RD-ORD	DE	Défaillance	Autres	
MTMUSR	1	1	0			2
SOCIETES D'ETAT	10	8	2		2	22
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT	22	6	1	6	5	40
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE	14	1	2			17
REGIONS	1	1	2	2		6
PROVINCES	4	0	0			3
COMMUNES	40	7	3	11	3	64
AUTRES	4	2	6	2	6	20
TOTAL	140	48	30	41	19	278

DC : Demandes de conciliation, DE : Denonciation, RD-ORD : Retrait de décisions ORD.

Hormis les requêtes en matière de litige, l'ORD a reçu cent quarante (140) demandes de conciliation, quarante-huit (48) demandes de retrait et trente (30) dénonciations.

S'agissant des demandes de conciliation, elles n'ont pas connu d'évolution particulière par rapport à 2017. Le nombre de demandes reçues est de cent trente-cinq (135) contre cent vingt-neuf (129) en 2017. Elles sont révélatrices des incidents d'exécution des marchés. Ce nombre brut ne peut avoir de sens que lorsqu'il est rapporté au nombre total des marchés passés en 2018.

Quant aux dénonciations des mauvaises pratiques, elles ont connu une augmentation de 100% (15 en 2017 contre 30 en 2018). Cette variation révèle une certaine recrudescence des mauvaises pratiques et une certaine crise de confiance entre les acteurs du privé et ceux du public.

Tableau n°20 : Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de litige

Causes/motifs des requêtes traitées par l'ORD	NOMBRE
Elaboration du DAC	27
Respect des prescriptions du DAC	343
Règles relatives à la participation et aux capacités des candidats	450
Règles relatives à la transparence et à la concurrence	14
Evaluation des offres et conclusion du contrat	198
Application des décisions de l'ORD	41
Retrait des décisions de l'ORD	44
Autres	23
TOTAL	1 140

Source : ARCOP

Après une tendance haussière du nombre des motifs de recours en matière de litige, se traduisant par un passage de quatre cent trente-trois (433) cas en 2015 à six cent cinq (605) en 2016, les données générales du tableau présentent une stagnation des motifs de recours avec mille cent vingt-six (1126) cas en 2017 et mille cent quarante (1140) en 2018.

Cette constance au-delà de la barre symbolique de mille (1000) motifs peut trouver son explication dans l'aboutissement, depuis le 1er février 2017, du processus de relecture des textes régissant la commande publique enclenché par l'adoption de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique. Ce nouveau régime juridique consacre, en effet, le caractère facultatif du recours préalable devant l'autorité contractante.

Il ressort de l'analyse singulière des causes de recours que le nombre de motifs liés à l'évaluation des offres a presque doublé, passant de cent cinq (105) cas en 2017 à cent quatre-vingt-dix-huit (198).

Dans la même logique, il apparaît que les plaintes relatives aux règles de participation et aux capacités des candidats ont également connu une augmentation sensible avec une différence de quarante-trois (43) cas par rapport aux quatre cent sept (407) cas de 2017.

L'évolution de ces deux (02) motifs se comprend avec l'introduction en cours d'année, le 1er mai 2018, de nouveaux dossiers standards nationaux (DSNA) dont la maîtrise par les acteurs de la commande publique en général, et les soumissionnaires en particulier, reste à parfaire.

Pour pallier cette insuffisance, il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les actions de formation à l'endroit des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics.

Tableau n°21 : Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de conciliation

Causes/motifs des requêtes traitées par l'ORD	NOMBRE
Problèmes liés à l'actualisation ou la révision des prix	5
Problèmes liés à la notification d'attribution, à la négociation de contrat, à la conclusion de contrat, à la notification de contrat et à l'annulation de procédure/marche	3
Problème lié à la notification de l'ordre de service de commencer	1
Problèmes liés à la caution de bonne exécution (constitution, levée ou saisie de la caution)	2
Retard dans l'exécution ou exécution partielle du contrat	5
Problèmes liés au règlement de facture, paiement de décompte et d'intérêts moratoires, paiement de solde, retenue de garantie	48
Problèmes liés au paiement de dommages-intérêts ou indemnités, préjudice moral et financier	11
Problèmes liés à la suspension de l'exécution des contrats	3
Problèmes liés à la liquidation des pénalités de retard, remise de pénalités de retard ou autres problèmes liés aux pénalités de retard	6
Exécution non conforme, réception avec des réserves à lever, évaluation, état contradictoire	6

Problème de réception provisoire/définitive du marché, refus de signer le PV de réception ou le bordereau de livraison	18
Problèmes liés aux avenants, aux travaux ou prestations supplémentaires, modification des spécifications techniques, de la marque, etc.	9
Défaillance de l'AC (indisponibilité des sites ou du suivi-contrôle)	1
Problèmes liés à la résiliation des marchés (retrait de décision de résiliation, résiliation abusive, etc.)	26
Divergence de compréhension des spécifications techniques, du contrat	1
TOTAL	1 140

Source : ARCOP

Le nombre total de requêtes en matière de conciliation enregistré en 2018 (145) est légèrement plus élevé que celui de l'année 2017 avec cent trente-cinq (135) cas.

A l'instar de 2017, le motif lié au règlement des factures des titulaires des marchés apparaît comme la plus importante cause de saisine de l'ORD en matière de conciliation avec quarante-huit (48) cas. Face au non-respect de cette obligation essentielle de l'autorité contractante, il serait difficile de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire. Suivent, ensuite, les difficultés liées à la résiliation et à la réception des marchés, avec respectivement vingt-six (26) et dix-huit (18) cas.

Enfin, il convient de relever que cette année, deux (2) nouveaux motifs de requête en matière de conciliation sont apparus : l'actualisation ou la révision des prix (5 cas) et la défaillance de l'autorité contractante liée notamment à l'indisponibilité des sites pour les travaux ou du bureau chargé du suivi-contrôle (1).

Aussi, il importe de sensibiliser les autorités contractantes à l'effet de mettre un soin particulier dans le suivi administratif de l'exécution des marchés.



Des membres de l'ORD s'entretenant avec la presse lors d'une session de discipline

Tableau n°22 : Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de discipline

Causes/motifs des requêtes traitées par l'ORD	NOMBRE
Authenticité des pièces administratives ou de la quittance du Trésor	1
Authenticité des diplômes, du curriculum vitae ou autres documents liés au personnel	3
ProAuthenticité de marché similaire, de procès - verbal de réception ou d'attestation de bonne fin d'exécution	8
Authenticité de la certification du chiffre d'affaires	6
Authenticité de la garantie de soumission	1
Authenticité d'agréments techniques	2
Authenticité d'autorisation du fabricant	4
Authenticité d'autres pièces (décision ORD, etc.)	2
Défaillance du titulaire dans l'exécution du marché (non-respect de ses engagements tenus devant l'ORD, retard d'exécution, mauvaise exécution, etc.)	26
Faits/présomptions de corruption, mauvaises pratiques	3
Autres	1
TOTAL	57

Les motifs des cas traités en matière de discipline ont beaucoup augmenté, passant ainsi de treize (13) cas en 2017 à cinquante-sept (57) en 2018. La multiplication des cas est la conséquence de la tenue de la première session de défaillance qui s'est soldée par vingt-six (26) entreprises reconnues comme étant défaillantes. En outre, de nouveaux motifs sont apparus. Il s'agit notamment de l'autorisation du fabricant et des pièces justificatives de la qualification du personnel administratif de l'exécution des marchés.

Tableau n°23 : Statistiques sur les actes rendus

NATURE DES ACTES	NOMBRE	TAUX
Actes rendus pendant la passation	834	100%
Confirmation de résultats provisoires	364	43,65%
Confirmation de décisions de l'ORD	36	4,32%
Infirmation de résultats provisoires	365	43,76%
Infirmation partielle de résultats provisoires	1	0,12%
Annulation de procédures	17	2,04%
Confirmation de procédures	9	1,08%
Retrait de décisions de l'ORD	7	0,84%
Incompétence de l'ORD	7	0,84%
Autres	28	3,36%
Actes rendus pendant l'exécution	133	100%
Procès - verbaux de conciliation	49	36,84%
Procès - verbaux de non - conciliation	70	52,63%
Incompétence de l'ORD	6	4,51%
Autres	8	6,02%
Actes de sessions disciplinaires	54	100%
Exclusion temporaire d'entreprises d'un (1) an	12	22,22%
Exclusion temporaire d'entreprises de deux (2) ans	3	5,56%
Sanctions pour défaillance	18	37,04%
Autres	19	35,19%
Total des actes rendus	1 021	

Source : ARCOP

L'année 2018 a connu une hausse peu significative des actes rendus par l'ORD, passant de 1010 en 2017 à 1021 en 2018, soit une hausse de 1,09%.

En matière de conciliation, les actes rendus au cours de l'année 2018 (133) n'ont pas connu de variation significative par rapport à 2017 (129).

Quarante-neuf (49) procès-verbaux de conciliation ont été établis contre soixante-dix (70) procès-verbaux de non-conciliation. L'ORD s'est déclaré incompétent dans l'examen de six (6) cas.

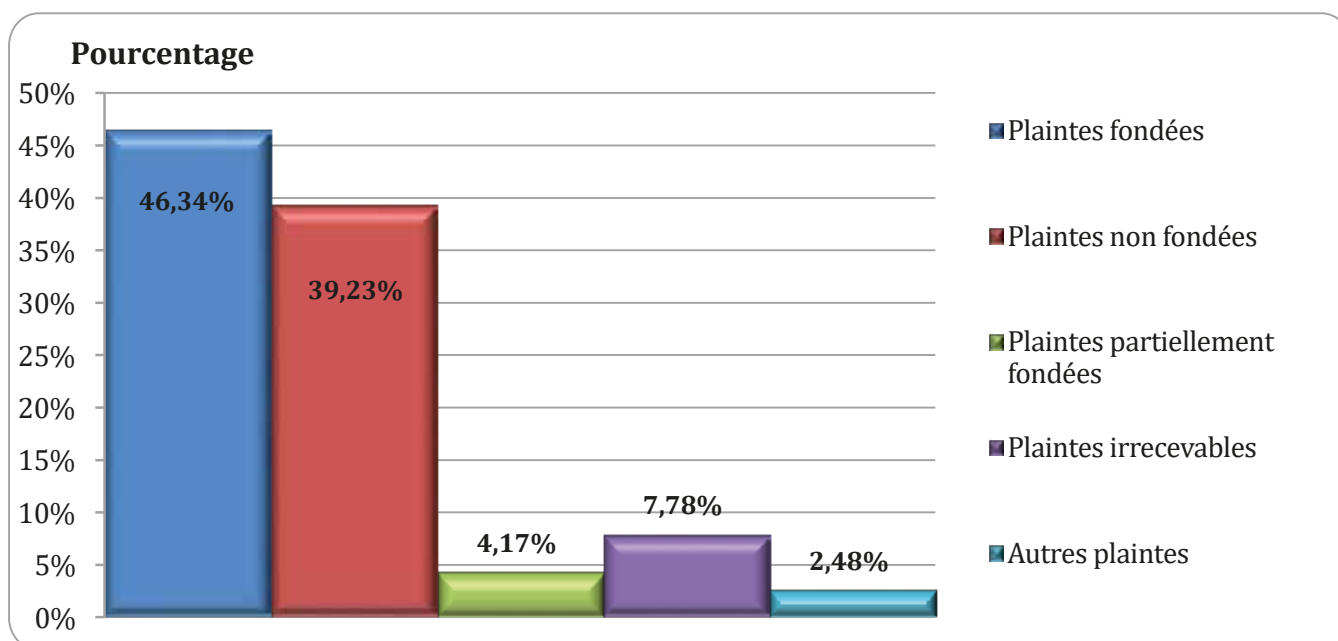
En matière disciplinaire, l'ORD a rendu cinquante-quatre (54) décisions. Vingt (20) entreprises ont été sanctionnées pécuniairement par l'ORD pour cause de défaillance. Dans le cadre d'une procédure de retrait, deux entreprises ont été retirées de la liste des entreprises défaillantes. On note également l'exclusion de participation à la commande publique de douze (12) entreprises et de leurs premiers responsables pour une durée d'un (1) an et trois (3) entreprises, ainsi que leurs gérants pour une durée de deux (2) ans. Comparativement à l'année 2017, on observe une augmentation importante du nombre d'entreprises exclues, soit dix (10) entreprises en 2017 contre quinze (15) en 2018.

Cette augmentation s'explique par la tenue de sessions disciplinaires, au terme desquelles des entreprises reconnues responsables de pratiques irrégulières et de défaillance ont été sanctionnées par l'ORD, conformément aux innovations de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 et ses décrets d'application du 1er février 2017.

II. ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD

Constats et leçons à tirer : graphiques

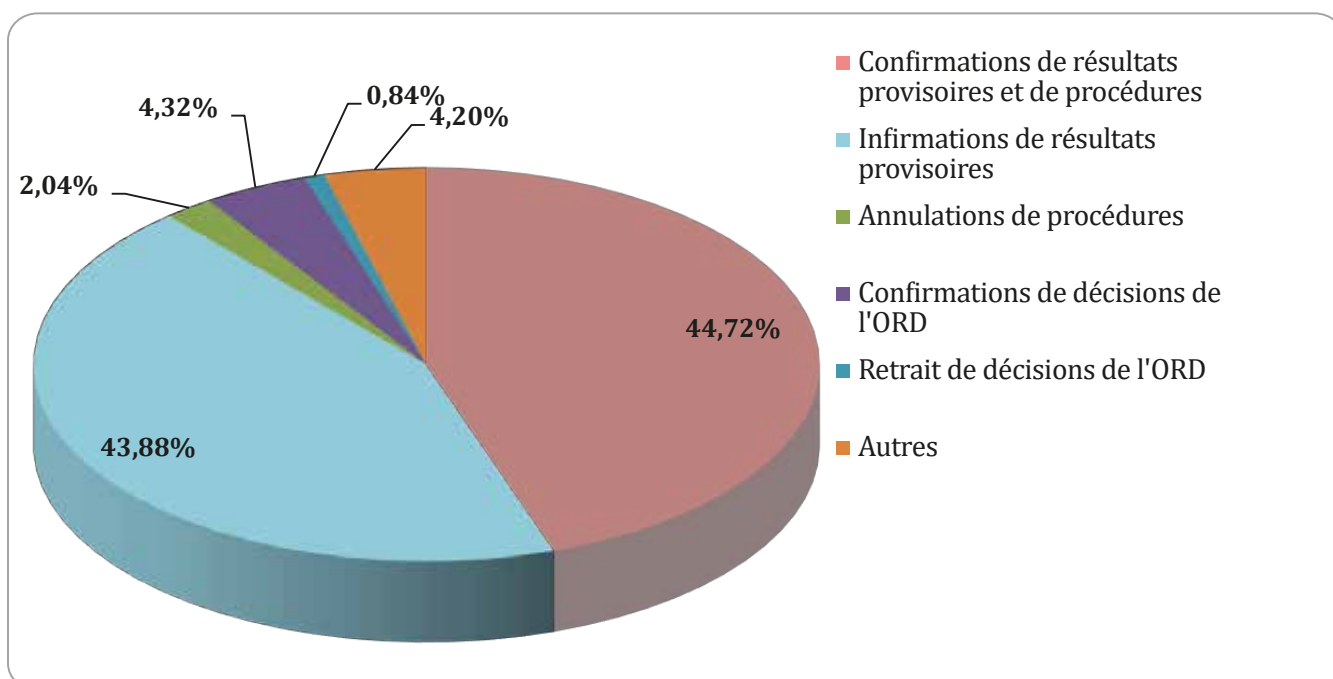
Graphique n°5 : Répartition des plaintes des soumissionnaires



Au-delà des chiffres, ce graphique met en exergue le niveau de la qualité des actes pris par les différentes autorités contractantes pendant la phase de passation. Les plaintes fondées constituent 46,34% de l'ensemble des plaintes contre 39,23% pour les plaintes non fondées. Le taux de plaintes fondées s'est accru de 7,59 points par rapport à l'année 2017 (38,75%). Cette progression interpelle les acteurs à redoubler d'effort pour une meilleure gestion de la commande publique.

Par ailleurs, ce graphique fait ressortir un taux significatif de plaintes irrecevables, soit 7,78%. Cependant, ce taux est en régression de 4,47 points par rapport à l'année 2017 (12,25%), ce qui pourrait s'expliquer par une appropriation progressive de la réglementation par les acteurs du secteur privé.

Graphique n°6 : Répartition des actes pris pendant la phase de passation



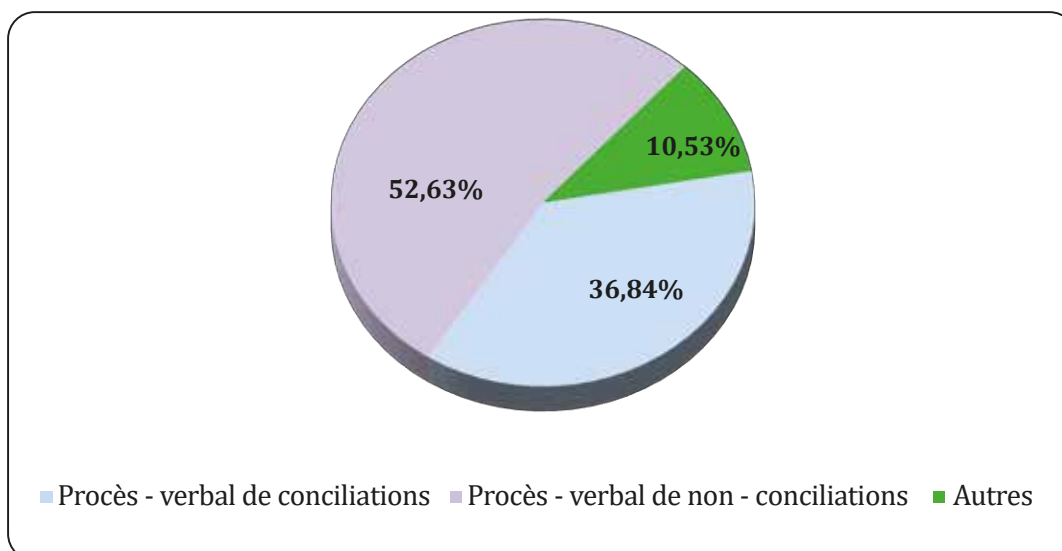
Ce graphique fait ressortir que les décisions de confirmation des résultats provisoires et de procédures constituent la majorité (44,72%) des actes pris pendant la phase de passation, contre 43,88% de décisions favorables aux requérants. Les décisions d'infirmation demeurent importantes, et mieux, sont en hausse par rapport à l'année 2017, soit 38,52%. Il est nécessaire que des actions soient entreprises en vue de leur réduction.

Le taux des décisions d'annulation s'élève à 2,04%. Ce taux est en hausse de 0,31 point par rapport à celui de 2017 (1,73%). Ces décisions d'annulation sont dues généralement à des insuffisances décelées dans les DAC et au non-respect des principes fondamentaux de la commande publique par les autorités contractantes.

En tout état de cause, les acteurs du secteur de la commande publique doivent continuer à s'informer et se former, afin que les marchés publics soient un véritable levier de développement économique et social.

Quant aux demandes de retrait de décisions de l'ORD, le graphique révèle un taux d'environ 0,84% de l'ensemble des décisions rendues pendant la phase de passation. Ce taux est également en légère progression de 0,26 point par rapport à celui de 2017 (0,58%).

Graphique n°7 : Répartition des actes pris pendant la phase d'exécution

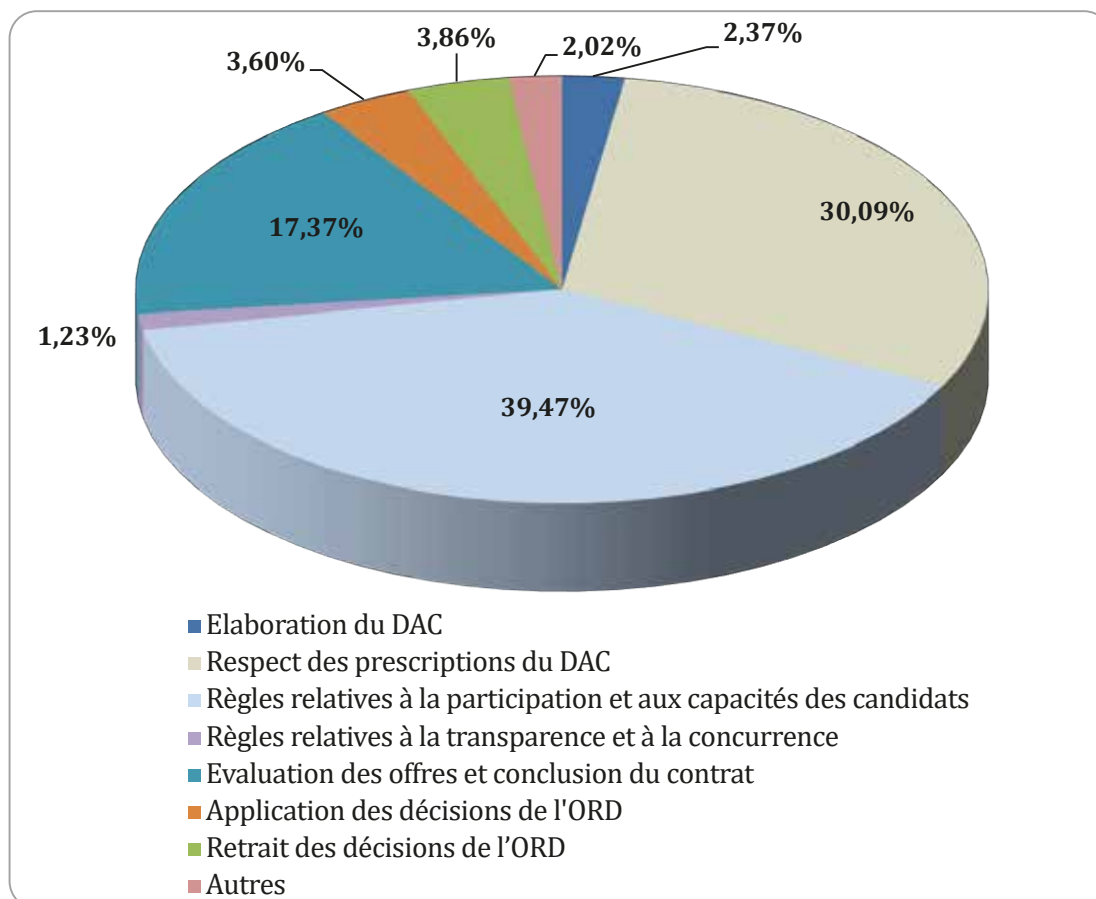


Dans la phase d'exécution, les procès-verbaux de non-conciliation représentent 52,63% des actes pris comme illustré dans le graphique ci- dessus.

Les procès-verbaux de conciliation représentent 36,84% des actes pris.

Même si la proportion des conciliations est inférieure à celle des non- conciliations, il n'en demeure pas moins que cette procédure reste importante, en ce qu'elle permet de résoudre avec flexibilité et célérité, les différends survenant dans la phase d'exécution des marchés, dans l'intérêt des deux parties.

Graphique n°8 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litige



Le graphique met en relief les principaux motifs des requêtes en matière de litige. Deux grands types de causes se démarquent des autres. Il s'agit d'abord, de la détermination des règles relatives à la participation et aux capacités des candidats, qui représente 39,47% de l'ensemble des motifs en matière de litige. Ce taux a augmenté de 3,32 points par rapport à celui de 2017 (36,15%).

Ensuite, il y a les problèmes de conformité des offres avec les prescriptions des DAC qui sont estimés à 30,09% des plaintes.

Au titre des leçons à tirer de cette présentation des motifs des plaintes devant l'ORD qui demeurent constants au fil des années, il convient de reconnaître que :

- un effort reste à faire au niveau des autorités contractantes dans la détermination des critères de capacités et de qualifications, conformément à la réglementation. Cela implique que les acteurs chargés de la gestion des marchés publics aient une maîtrise du processus et des règles d'élaboration des DAC ;
- le secteur privé doit s'approprier davantage le dispositif juridique, afin d'élaborer des offres répondant aux besoins des autorités contractantes.

1. Synthèse des mauvaises pratiques décelées par l'ORD

En 2017, les mauvaises pratiques répertoriées concernaient l'exigence d'un personnel non essentiel dans les dossiers de gardiennage et de nettoyage, la mauvaise définition de spécifications/exigences en matières de vivres et cantines scolaires, l'exigences de marchés similaires, de chiffres d'affaires, de lignes de crédit pour les dossiers de demande de prix, la mauvaise définition du besoin, l'exigence systématique des échantillons, la mauvaise gestion des échantillons et le refus de mettre en œuvre les décisions de l'ORD. Certaines de ces mauvaises pratiques ont été traitées à travers l'élaboration des outils. Il s'agit des spécifications standard d'acquisition de produits alimentaires et de l'élaboration d'un guide pour les soumissionnaires.

En outre, les actions de formation et de sensibilisation ont permis de régler certaines mauvaises pratiques récurrentes. Cependant, certaines demeurent et d'autres nouveaux cas sont apparus. Des réflexions seront menées et des outils élaborés en vue de les traiter en 2019.

Tableau n°24 : Synthèse des mauvaises pratiques

N° d'ordre	Nature de la pratique	Auteurs de la pratique
1.	Mauvaise estimation du besoin	Autorités contractantes
2.	Refus de communiquer le budget aux candidats	Autorités contractantes
3.	Non-application de la formule de l'offre anormalement basse ou anormalement élevée	Autorités contractantes
4.	Exigences autres que celles relatives aux spécifications du bien	Autorités contractantes
5.	Usage de documents non authentiques	Candidats
6.	Refus de mettre en œuvre les décisions de l'ORD	Autorités contractantes

2. Représentation de l'ARCOP devant les juridictions

Tableau n°25 : Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions

N°	DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS		
	AFFAIRES	Référé suspension	
		ORDONNANCES DU PRESIDENT	
		Recours en annulation	
		DECISIONS DU TRIBUNAL	
1	Société Divine Grace	Sursis non ordonné	En cours de traitement
2	Société SAM TECH	Sursis non ordonné	En cours de traitement
3	TARINO SHOPPING	Sursis non ordonné	En cours de traitement
4	MEGA TECH SARL	Sursis ordonné	En cours de traitement
5	ERI SARL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
6	PIXELS-BURKINA	Sursis non ordonné	En cours de traitement
7	ALBATROS	Sursis non ordonné	En cours de traitement
8	COPIAFAX	Sursis non ordonné	En cours de traitement
9	PIXELS BURKINA	Sursis non ordonné	En cours de traitement
10	PIXELS BURKINA	Sursis non ordonné	En cours de traitement
11	Groupement CGE/ENERLEC/SOGE CAM	Sursis non ordonné	En cours de traitement
12	GSI/GTM	Sursis non ordonné	En cours de traitement
13	GSI/GTM	Sursis non ordonné	En cours de traitement
14	FASO KANU DEVELOPPEMENT	Sursis non ordonné	En cours de traitement
15	Groupement SOYIS/SUZY	Sursis non ordonné	En cours de traitement
16	Groupement SOYIS/SUZY	Sursis non ordonné	En cours de traitement
17	Groupement SOYIS/SUZY	Sursis non ordonné	En cours de traitement
18	MAIRIE DE DOULOUGOU	Sursis ordonné	En cours de traitement
19	Groupement DELCO/INTERFACE/ENERLEC	Sursis non ordonné	En cours de traitement
20	Groupement DELCO/INTERFACE/ENERLEC	Sursis ordonné	En cours de traitement
21	MEGA TECH SARL	Sursis ordonné	En cours de traitement
22	BATCO SARL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
23	DIACFA AUTOMOBILES	Sursis non ordonné	En cours de traitement
24	BATCO SARL	Sursis ordonné	En cours de traitement
25	DAMAS SERVICE	Sursis non ordonné	En cours de traitement
26	MEGA TECH SARL	Sursis ordonné	En cours de traitement
27	UNIVERS BIO MEDICAL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
28	SALEMBERE AHMED	Sursis ordonné	En cours de traitement

N°	AFFAIRES	Référé suspension	Recours en annulation
		ORDONNANCES DU PRESIDENT	DECISIONS DU TRIBUNAL
29	EKL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
30	SIIC	Sursis non ordonné	En cours de traitement
31	GLOBAL INGENERING FOR AFRICA	Sursis ordonné	En cours de traitement
32	THIAM TENUE/BIJOUTERIE ROSE DU FASO	Sursis non ordonné	En cours de traitement
33	SOCIETE D'ETUDE, DE RECHERCHE, D'INGENIERIE ET DE L'INNOVATION (SER2I)	Sursis ordonné	En cours de traitement
34	MEGA TECH SARL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
35	INTERFACE SARL	Sursis ordonné	En cours de traitement
36	SOCIETE CGC INTERNATIONNAL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
37	MEGA TECH SARL	Sursis non ordonné	En cours de traitement
38	OUEDRAOGO MAHAMADI	Sursis ordonné	En cours de traitement
39	GROUPEMENT MEGA TECH/SOGEDIM	Sursis ordonné	En cours de traitement
40	ERCB C./ARCOP	Sursis non ordonné	Mal fondée
41	MEGA TECH SARL C./ARCOP	Sursis non ordonné	Mal fondée
42	MEGA TECH SARL C./ARCOP	Sursis non ordonné	Mal fondée
43	GROUPEMENT KCK UNITEC C./ARCOP	Sursis non ordonné	Le tribunal se déclare incompétent
44	OUEDRAOGO ISSAKA C./ARCOP	Sursis ordonné	Bien fondée annule la décision querellée
45	HYDRO COM AMENAGEMENT BTP ET HYDRAULIQUE C./ARCOP	Sursis non ordonné	Désistement du requérant
Récapitulatif des plaintes		13 recours déclarés fondés	2 recours déclarés fondés

DEVANT LE CONSEIL D'ETAT (APPEL)			
N°	AFFAIRES	Référé suspension	Recours en annulation
		ORDONNANCES DU PRESIDENT	DECISIONS DU CONSEIL D'ETAT
1	IAC SARL C./ARCOP	Mal fondée	Mal fondée
2	MEGA TECH SARL C./ARCOP	Mal fondée	Mal fondée
3	BATCO SARL C./ARCOP	Bien fondée infirmation de l'ordonnance	En cours de traitement
4	OUEDRAOGO SOULEYMANE C./ ARCOP	Mal fondée	Mal fondée
RECAPITULATIF		1 appel fondé	0 appel fondé

A titre préliminaire, il convient de relever que l'analyse du tableau récapitulatif des recours contre les actes rendus par l'ARCOP connaît un certain nombre de limites liées notamment à la procédure juridictionnelle.

En effet, certaines décisions rendues par le juge, courant 2018, concernent des actes de l'ORD datant de 2017.

D'autres recours, bien que concernant des décisions de l'ORD de 2018, n'ont cependant pas été tranchés.

Durant cette année, quarante-cinq (45) actes ont été contestés devant les juridictions administratives sur mille vingt-et-un (1021) actes rendus. Les actes contestés représentent 4,40% de l'ensemble des actes rendus (1021). Sur l'ensemble des actes contestés, un seul (1) concerne une décision rendue en matière de discipline et les autres en matière de litige.

Comparativement à l'année 2017, on relève une augmentation du nombre de décisions ayant fait l'objet de recours devant le juge. En effet en 2017, trente (30) décisions de l'ORD avaient fait l'objet de contestation. On constate une hausse de 33,33% par rapport à l'année précédente.

Au regard de l'objet des recours, le juge a été saisi soit pour solliciter la suspension de l'exécution de décisions de l'ORD en référé suspension, soit pour demander l'annulation pure et simple de celles-ci au fond. A ce titre, le juge de première instance a ordonné la suspension de treize (13) décisions sur un total de quarante-cinq (45) recours en référé suspension, soit un taux de 28,88%. En outre, sur six (6) recours traités au fond, le tribunal administratif a ordonné l'annulation de deux (2) décisions, soit un taux de 33,33%.

Devant le Conseil d'Etat, sur quatre (4) ordonnances rendues, le juge a débouté trois appelants et infirmé une ordonnance du premier juge et subséquemment ordonné la suspension d'une décision de l'ORD, soit un taux de 25%. Au fond, sur l'ensemble des quatre (4) affaires, trois (3) ont été déclarées mal fondées et une (1) est toujours en cours de traitement.

En somme, on peut noter que plusieurs actes de l'ORD ont été annulés par les juridictions pour défaut de prestation de serment des membres. Cette situation a été régularisée le 12 septembre 2018, devant la Cour de cassation.

3. Suivi de la mise en œuvre des décisions rendues par l'ORD

L'Organe de règlement des différends a rendu mille vingt et un (1 021) actes dont quatre cent un (401) nécessitent une mise en œuvre. Ce sont essentiellement, des décisions d'infirmerie de résultats provisoires et d'annulation de procédures.

Le suivi de la mise en œuvre effective de ces décisions de l'ORD s'est fait à travers :

- l'exploitation des tableaux de suivi renseignés et transmis par les autorités contractantes ;
- l'exploitation des décisions rendues par l'ORD suite aux contestations des résultats rectificatifs découlant de la mise en œuvre d'une ou des décision(s) antérieure(s).

Les décisions pour lesquelles l'ARCOP n'a pas reçu de réaction sont réputées être exécutées dans les règles de l'art, dans la mesure où les parties intéressées n'ont signalé aucune difficulté de leur mise en œuvre.

Le dispositif de suivi a permis de relever des inexécutions, ainsi que des mauvaises exécutions des décisions de l'ORD.

A titre illustratif, les décisions ci-dessous décrites connaissent ou ont connu des difficultés de mise en œuvre :

- la décision n°2018-0007/ARCOP/ORD du 10/01/2018 : suite à la publication des résultats provisoires de la demande de prix n°2018/06/MS/SG/CHR-BFR/DG/PRM pour la concession du service de gardiennage et de sécurité, l'entreprise Cercle de sécurité a contesté la conformité du sous-détail des prix de l'offre de l'attributaire provisoire. L'ORD a déclaré la plainte fondée et a ainsi infirmé lesdits résultats. Mettant en œuvre cette décision, le CHR de Banfora a republié les mêmes résultats, tout en ignorant la décision de l'ORD. La contestation de cette deuxième publication a donné lieu à la décision n°2018-0120/ARCOP/ORD du 02/03/2018, à travers laquelle la CAM a été invitée à mettre en œuvre la première décision de l'ORD.

Par la suite, le CHR de Banfora a lancé une nouvelle demande de prix portant sur le même objet dont l'avis a été contesté par l'entreprise Cercle de sécurité. Lors du traitement de cette nouvelle plainte, le CHR de Banfora a motivé la reprise de la demande de prix par une insuffisance du dossier due à l'absence d'un modèle de sous-détail des prix. L'ORD a, par décision n°2018-0148/ARCOP/ORD du 19/03/2018, annulé la nouvelle demande de prix et a enjoint le CHR de Banfora de mettre en œuvre les décisions antérieures. Après cette session, l'ORD n'a plus été saisi d'une quelconque difficulté de mise en œuvre de la décision. Il convient de noter que cette procédure a fait l'objet de trois (3) décisions de l'ORD, mettant ainsi en exergue les mauvaises pratiques de cette autorité contractante.

- la décision n°2018-0035/ARCOP/ORD du 25/01/2018 : dans le cadre de l'appel d'offres n°2017/13/PPCB/PM/SG/BGPL pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'irrigation de 62ha du périmètre semi-californien aménagé à Bagré, la CAM de Bagrépôle a déclaré l'offre de l'Entreprise de Toute Construction (ETC) conforme et l'a classée à la 4ème position. ETC a contesté la conformité de l'offre de l'attributaire provisoire (groupement GJF/ERI) pour les trois motifs suivants : 1) la forme de constitution du groupement qui consacre un partage de responsabilités entre les deux membres, 2) l'absence de rapports financiers, 3) l'absence des noms des membres du groupement sur la caution et la ligne de crédit.

A l'issue de l'examen de la plainte, l'ORD a noté que ladite plainte est partiellement fondée sur la forme de constitution du groupement GJF/ERI (attributaire provisoire) et l'absence de rapports financiers dans son offre. Ainsi, les résultats provisoires ont été infirmés en ce sens que l'offre de l'attributaire provisoire (groupement GJF/ERI) est devenue non conforme.

Constatant l'absence de suite à cette décision rendue le 25/01/2018, l'entreprise ETC a saisi l'ORD le 04/05/2018, pour défaut de publication rectificative des résultats de l'appel d'offres. Lors de l'examen de cette deuxième plainte, la CAM de Bagrépôle a expliqué cette absence de publication rectificative par l'introduction de deux recours par l'attributaire provisoire (groupement GJF/ERI) auprès du tribunal administratif.

Le tribunal a rejeté la requête en référé suspension et ne s'est pas encore prononcé sur le recours en annulation. C'est ainsi que, par décision n°2018-0310/ARCOP/ORD du 14/05/2018, l'ORD a rappelé que la procédure au fond en cours au niveau du tribunal n'a pas d'effet suspensif sur sa décision et a invité la CAM de Bagrépôle à prendre toutes les dispositions nécessaires pour publier sans délai les résultats rectificatifs.

A la date du 13/08/2018, l'entreprise ETC a de nouveau saisi l'ORD pour refus de mettre en œuvre les décisions n°2018-0035 et n°2018-0310. Suite à cette troisième plainte, l'ORD a, par décision n°2018-0559/ARCOP/ORD du 16/08/2018, invité l'autorité contractante à mettre en œuvre sa décision dans les meilleurs délais, sous peine d'être traduite en séance de discipline.

Il convient de noter que, d'une part, cette procédure a connu trois (3) décisions de l'ORD, et, d'autre part, elle n'a connu aucune évolution dans la période du 25/01/2018 au 16/08/2018, soit plus de six mois et demi. Cela dénote que l'inefficacité du système de la commande publique n'est pas toujours due aux textes, mais également à la mauvaise pratique de certaines autorités contractantes.

- la décision n°2018-0072/ARCOP/ORD du 09/02/2018 : suite à la plainte de l'entreprise Industrie des Arts Graphiques (IAG) contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°2017-70/MENA/SG/DMP du 29/09/2017 pour l'acquisition de diplômes vierges sécurisés au profit de la Direction générale des examens et concours du MENA, l'ORD a infirmé lesdits résultats. Effet, la CAM a relevé que l'échantillon de diplôme de l'entreprise IAG n'était pas conforme, car celui-ci portait la mention BAT (Bon A Tirer).

A l'issue de l'examen de la plainte, l'ORD a affirmé la conformité de l'échantillon et a, par conséquent, infirmé les résultats provisoires. La contestation des résultats rectificatifs par l'entreprise IAG a permis à l'ORD de constater la non mise en œuvre de la présente décision. En effet, le MENA a simplement procédé à une reformulation des motifs de non-conformité de l'échantillon de IAG.

C'est ainsi que l'ORD a, par décision n°2018-0146/ARCOP/ORD du 19/03/2018, enjoint le MENA à une application stricte de sa décision. Rendant compte de la mise en œuvre des décisions de l'ORD, l'autorité contractante a informé l'ARCOP par lettre en date du 23/04/2018 de l'ordonnance n°038/2018 du 18/04/2018 rendue par le Tribunal administratif qui a suspendu l'exécution de la première décision de l'ORD. Ainsi, cette décision n'a pas connu de mise en œuvre effective.

- la décision n°2018-0107/ARCOP/ORD du 26/02/2018 : le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) a lancé la demande de propositions n°2017-122/MINEFID/SG/DMP pour le recrutement d'un cabinet pour un inventaire géo référencé du patrimoine immobilier bâti et non bâti. Après la négociation du contrat avec le cabinet CGIC-Afrique International, le MINEFID a annulé la procédure par communiqué en date du 19/02/2018.

Suite à la contestation de l'annulation de la procédure, l'ORD a ordonné la poursuite de la procédure, les raisons évoquées par le MINEFID pour justifier l'annulation, notamment la réorientation du projet en PPP, n'étant pas objectives.

Au lieu de poursuivre la conclusion du contrat, l'autorité contractante a publié le 16/03/2018, un deuxième communiqué d'annulation de la procédure en évoquant les mêmes raisons relevées lors de la session de l'ORD. La contestation du deuxième communiqué a donné lieu à la décision n°2018- 0150/ARCOP/ORD du 19/03/2018, à travers laquelle l'ORD a enjoint le MINEFID à la mise en œuvre de la décision n°2018-0107/ARCOP/ORD du 26/02/2018.

- la décision n°2018-0233/ARCOP/ORD du 19/04/2018 : le Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques (MAAH) a publié les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n ° 2 0 1 8 - 1 5 F / - MAAH/SG/DMP pour l'acquisition d'étiquettes au profit de la Direction générale des productions végétales (DGPV) dans lesquels les offres du groupement GSV/SOGEDIM et de l'entreprise EZOH ont été rejetées pour non - conformité des dimensions des échantillons.

Suite aux plaintes des deux soumissionnaires, l'ORD a constaté la conformité des échantillons des plaignants et infirmé les résultats provisoires. Mettant en œuvre cette décision, le MAAH a publié les nouveaux résultats en relevant un nouveau motif de non - conformité relatif à la marque contre les offres des plaignants. Lors de l'examen des contestations des nouveaux résultats, l'ORD a, par décision n°2018-552/ARCOP/ORD du 14/08/2018, constaté la non-exécution de sa première décision.

- la décision n°2018-0332/ARCOP/ORD du 18/05/2018 : suite aux plaintes des trois soumissionnaires : CONFI-DIS, SBPE et ERK contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert accéléré n°2018- 07/MATD/SG/DMP pour l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables informatiques et de produits d'entretien au profit du MATD, l'ORD a noté que lesdites plaintes sont fondées pour l'essentiel, notamment sur les remises irrégulières des attributaires provisoires (application de la remise sur le montant minimum uniquement), sur le chiffre d'affaires insuffisant de l'entreprise SBPE. A la publication des nouveaux résultats provisoires, le MATD a maintenu la remise qui avait été rejetée par l'ORD en appliquant cette remise sur les montants minimum et maximum.

Ainsi, l'ORD a, par décision n°2018-0411/ARCOP/ORD du 25/06/2018, constaté une mauvaise application de la première décision et a enjoint l'autorité contractante à une application stricte de sa décision.

- la décision n°2018-0403/ARCOP/ORD du 21/06/2018 : suite à la contestation de sa note technique par le Groupement ARDI/INTER- PLAN, l'ORD a infirmé les résultats provisoires de la manifestation n°2018-01/FNPSL/PRM pour la réalisation des études techniques de construction de plateaux omnisport, d'une arène de lutte et de réhabilitation d'infrastructures sportives diverses. Lors du réexamen des travaux, la CAM a réévalué la proposition technique du requérant, ainsi que celles de ses concurrents qui n'avaient pas contesté leur note technique. C'est ainsi que les résultats rectificatifs ont été contestés et l'ORD a, par décision n°2018-0511/ARCOP/ORD du 30/07/2018, relevé que le réexamen des propositions des autres concurrents est contraire aux termes de la première décision.

- la décision n°2018-0405/ARCOP/ORD du 21/06/2018 : suite au recours de l'entreprise Tawoufique Multi Services contre les résultats provisoires de la demande de prix n°2018-05/MDENP/SG/DMP pour l'acquisition de fournitures de bureau et de produits d'entretien au profit des services du MDENP, l'ORD a déclaré fondés les motifs de la non-conformité de l'offre de l'attributaire provisoire, l'entreprise ATI, au lot 2.

Les résultats rectificatifs ont été à nouveau contestés par l'entreprise Tawoufique Multi Services. Après examen de la deuxième plainte, l'ORD a, par décision n°2018-0454/ARCOP/ORD du 09/07/2018, constaté que la première décision n'a pas été bien mise en œuvre. Il a, à nouveau, infirmé les résultats rectificatifs du lot 02, l'offre de l'entreprise A.T.I n'étant pas conforme.

- la décision n°2018-0563/ARCOP/ORD du 16/08/2018 : suite au recours de l'entreprise S.E.NE.F contre les résultats provisoires de la demande de prix n°2018-028/MATD/RPCL/GVT-ZNR/SG/CRAM pour l'entretien et le nettoyage de bâtiments administratifs des structures déconcentrées relevant du MINEFID dans la région du Plateau central, l'ORD a constaté la non-conformité de l'offre de l'attributaire provisoire, l'entreprise YAMGANDE Services, pour absence de marge bénéficiaire positive. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, les résultats rectificatifs ont été à nouveau contestés par l'entreprise S.E.NE.F.

A l'issue de l'examen de la deuxième plainte, l'ORD a, par décision n°2018-0620/ARCOP/ORD du 07/09/2018, renvoyé la CRAM à appliquer sa première décision. Il a, à nouveau, infirmé lesdits résultats rectificatifs, l'offre de l'entreprise YAMGANDE Services n'étant pas conforme. Les troisièmes résultats publiés par la CRAM ont également été contestés par les entreprises HANY'S Services et LABAIKA EGCN.

Constatant que ses deux décisions antérieures n'ont pas été mises en œuvre, l'ORD a, par décision n°2018-0684/ARCOP/ORD du 27/09/2018, renvoyé la CRAM à leur mise en œuvre sous quinzaine, sous peine de voir leurs responsabilités engagées en matière disciplinaire.

- la décision n°2018-0588/ARCOP/ORD du 28/08/2018 : suite au recours de l'entreprise Mega Tech contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n°2017-002/SONAGESS/DG/DAP/SM pour acquisition de matériel roulant au profit de la SONAGESS, l'ORD a infirmé lesdits résultats. Face à l'inaction de la SONAGESS, l'entreprise Mega Tech a relancé la SONAGESS et a saisi l'ORD par lettre en date du 13/12/2018 en vue de la mise en œuvre de la présente décision. Le traitement de la saisine a donné lieu à la décision n°2018-0995/ARCOP/ORD du 18/12/2018 dans laquelle l'ORD a enjoint la SONAGESS à la mise en œuvre de sa décision.

- la décision n°2018-0915/ARCOP/ORD du 23/11/2018 : l'ORD a infirmé les résultats provisoires de la demande de prix n°2018- 03/RHBS/PKND/CRDJGR pour la réalisation de deux forages positifs équipés de pompe à motricité humaine, suite à la plainte de DALIL Négoce Sarl. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, la mairie de Djigouèra a publié les résultats rectificatifs avec de nouvelles corrections de l'offre financière de l'attributaire provisoire la rendant ainsi moins disante.

Pourtant, ces nouvelles corrections n'avaient pas été relevées dans l'offre lors de la première publication. L'Entreprise DALIL Négoce a encore contesté ces résultats rectificatifs et l'ORD a, par décision n°2018-992/ARCOP/ORD du 17/12/2018, renvoyé la CAM à la mise en œuvre de sa décision. En effet, aucune autre correction ne doit être faite sur l'offre de l'attributaire provisoire, en dehors de celles ayant fait l'objet de publication initiale.

4. Système d'information pour la gestion des entreprises défaillantes et suspendues

Pour remédier aux énormes difficultés que les autorités contractantes éprouvent dans la conduite de leurs projets à cause de la défaillance de certaines entreprises, l'ARCOP a élaborée une application informatique dénommée « système d'information pour la gestion des entreprises défaillantes et suspendues ». Cette application doit assurer une gestion transparente et diligente des cas des entreprises défaillantes et suspendues afin de guider les autorités contractantes dans les propositions d'attributions de la commande publique. L'application a été réceptionnée en octobre 2018 et sera opérationnalisée en janvier 2019.

CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES

Dans le cadre de sa mission, l'Autorité de régulation de la commande publique a organisé les 1ères Journées de la commande publique et participé à des rencontres statutaires avec les institutions-sœurs en charge de la régulation des marchés publics, à l'échelle régionale ou continentale. En 2018, ces rencontres ont concerné l'Observatoire régional des marchés publics de l'UEMOA (ORMP) et le Réseau africain de la commande publique (RACoP).

I. TENUE DES PREMIERES JOURNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Du 12 au 14 juillet 2018, se sont tenues à Bobo-Dioulasso, les 1ères Journées de la commande publique (JCP) sur le thème général : « La commande publique, un levier stratégique dans l'atteinte des résultats du Plan national de développement économique et social (PNDES) ».

Les JCP offrent un cadre de réflexion et de stimulation des acteurs, en vue d'améliorer le système national de la commande publique et ainsi, contribuer à l'atteinte des résultats du PNDES.

Il s'agit spécifiquement :

- d'offrir une plateforme de réflexion sur une thématique d'actualité constituant un véritable centre d'intérêt des parties prenantes à la commande publique ;
- de se connaître mutuellement, en réunissant sur un même site les acteurs de la commande publique, y compris les partenaires techniques et financiers majeurs mettant en œuvre des procédures de passation spécifiques ;
- de stimuler la recherche de l'excellence dans la passation et l'exécution de la commande publique, par la reconnaissance et la récompense du mérite ;
- d'améliorer la visibilité et la perception du secteur de la commande publique, par l'occupation de l'espace médiatique national.

Les JCP se sont articulées autour des activités suivantes :

- le forum scientifique qui a abouti à des recommandations dont le suivi de la mise en œuvre est assuré par un comité mis en place à cet effet ;
- le débat télévisé sur la qualité des ouvrages issus de l'exécution des marchés de travaux ;
- la nuit de la commande publique qui a permis de primer les autorités contractantes et les entreprises méritantes. A cet effet, un prix dénommé « logo » a été institué. Le logo se décline en « Or », « Argent » et « Bronze » pour les lauréats. Au titre des autorités contractantes, le seul lauréat est le Ministère de la culture, des arts et du tourisme, qui a remporté le « logo d'or ». Au titre des entreprises, les lauréats sont :

- **logo d'or : COGEA International,**
- **logo d'argent : WATAM SA,**
- **logo de bronze : ACE-DEVELOPPEMENT SYNERGIE.**

II. REUNIONS DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS

L'Observatoire régional des marchés publics (ORMP) est un organe consultatif de l'UEMOA qui procède de la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public. Il a pour mission, d'appuyer la Commission dans son rôle de surveillance de la mise en œuvre de la réglementation des marchés publics.

A cet effet, l'ORMP assure notamment :

- la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- le suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des marchés publics des Etats membres ;
- l'information périodique du Comité de pilotage du Programme économique régional.

L'Observatoire régional des marchés publics tient au moins deux réunions par an. Au cours de l'année 2018, la 20ème et la 21ème sessions ont été organisées, respectivement à Ouagadougou et à Cotonou (Bénin).

La 20ème réunion qui s'est tenue du 24 au 26 avril, a examiné l'état de la mise en œuvre des recommandations de la 19ème réunion et validé l'annexe VI du rapport de l'étude relative à la révision des Directives n°04 et 05 du 09 décembre 2005 sur les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'espace UEMOA.

Au terme de ses travaux, la réunion a recommandé principalement aux Etats membres d'accélérer la transposition de l'ensemble des textes de l'Union et de poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures telles que prescrites par la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA.

La 21ème réunion a eu lieu du 26 au 30 novembre sur la mise en œuvre du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public du 28 juin 2014 au sein de l'UEMOA, ainsi que la validation de la prise en compte des observations de la 20ème réunion de l'ORMP sur le projet de directive relatif à la réglementation des marchés publics au sein de l'espace UEMOA. Elle a formulé une recommandation à l'endroit des Etats membres, qui consiste à mettre en place des mécanismes permettant de garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour le financement de la réforme des marchés publics, notamment à travers la redevance de régulation.

III. REUNION DE HAUT NIVEAU DU RESEAU AFRICAIN DES EXPERTS ET PROFESSIONNELS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Du 29 au 31 octobre, à Lomé (Togo), l'Autorité de régulation de la commande publique a pris part, aux côtés de ses pairs, à une réunion des experts et professionnels africains de la commande publique, dans le cadre de l'Assemblée générale constitutive du Réseau africain de la commande publique (RACoP). Organisée sur financement de la Banque africaine de développement (BAD), de la Banque mondiale et de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) du Togo, la réunion de Lomé avait pour but principal la création officielle du RACoP et visait l'adoption de ses statuts, ainsi que la mise en place de ses organes de gouvernance et de gestion.

Elle a connu la participation des délégués de quarante-trois (43) pays, dont ceux de l'UEMOA et de la CEDEAO, dans l'optique de fédérer les réseaux existant au niveau des pays francophones, anglophones et lusophones, pour constituer une force d'impulsion des réformes en matière de commande publique au niveau du continent africain.

Au cours de la réunion, les statuts du Réseau ont été adoptés et ses organes mis en place. La présidence du RACOP, dont le siège est à Lomé, est assurée par le Sénégal et son Secrétariat technique est assuré par le Togo pour une durée de deux (02) ans. En outre, un Comité exécutif a été constitué, suivant les différentes zones d'Afrique, avec un titulaire et un suppléant pour chaque zone.

IV. VISITE DES AUTORITES DE REGULATION-SŒURS A L'ARCOP

L'ARCOP a reçu du 5 au 7 novembre 2018, la visite d'une délégation de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) du Niger. La délégation est venue s'inspirer des modalités de fonctionnement de l'ARCOP et des autres structures intervenant dans la chaîne du système de la commande publique, notamment la structure de contrôle a priori, la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGC-MEF) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP). La visite a aussi été l'occasion de s'entretenir avec les membres du Conseil de régulation et d'assister à une session de l'Organe de règlement des différends (ORD). Les rencontres de concertation avec les autres acteurs et les partenaires constituent des moments privilégiés d'évaluation par les pairs et de partage de bonnes pratiques. A cet égard, une bonne implémentation des mesures communes est en permanence un enjeu central.



Visite de l'ARMP Niger à l'ARCOP

CHAPITRE IX : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

I. SITUATION DU PERSONNEL

En 2018, le Secrétariat permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a enregistré le départ d'un cadre.

L'effectif est ainsi passé de trente-quatre (34) à trente-trois (33) au 31 décembre 2018. Il est décomposé comme suit :

- vingt (20) cadres supérieurs,
- sept (7) cadres moyens,
- six (6) agents d'exécution.

La répartition du personnel par direction est donnée dans le tableau ci- après :

Tableau n°26 : Répartition du personnel du Secrétariat permanent de l'ARCOP par direction et par catégorie

DIRECTION	CADRES SUPERIEURS	CADRES MOYENS	AGENTS D'EXECUTION	TOTAL
Bureau du Secrétaire permanent	6	1	1	8
Direction de la formation et des appuis techniques	3	1	0	4
Direction des affaires juridiques et du contentieux	5	2	0	7
Direction de la législation et du suivi-évaluation	3	1	0	4
Direction des affaires administratives et financières	3	2	5	10
TOTAL	20	7	6	33

Source : ARCOP

II. EXECUTION DU BUDGET

1. Budget d'exploitation

Les produits d'exploitation inscrits au budget de l'ARCOP gestion 2018 s'élèvent à un milliard quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quarante-deux mille huit cent huit (1 098 942 808) francs CFA.

Les prévisions de charges d'exploitation sont d'un milliard quatre cent vingt-sept millions trois cent huit mille cinq cent trente-quatre (1 427 308 534) francs CFA, dotation aux amortissements non prise en compte.

La situation de l'exécution du budget d'exploitation 2018 se présente comme suit :

1.1 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont atteint la somme de huit cent trente millions six cent dix-neuf mille six cent trente-deux (830 619 632) francs CFA, soit un taux de réalisation de 76%.

1.1.1 Ressources propres

Les ressources propres sont constituées des produits des prélèvements sur la vente des dossiers d'appels à concurrence, des frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers auprès de l'ORD, des produits accessoires, ainsi que des produits divers.

Les ressources propres recouvrées par l'ARCOP s'élèvent à sept cent quarante-huit millions cent dix-neuf mille six cent trente-deux (748 119 632) francs CFA sur une prévision d'un milliard seize millions quatre cent quarante-deux mille huit cent huit (1 016 442 808) francs CFA, soit un taux de recouvrement de 74%.

- Les produits des reversements sur la vente des dossiers d'appel à concurrence.

Les recettes issues de la vente des dossiers d'appel à concurrence et des cahiers des charges des contrats de gré à gré sont réparties à raison de cinquante pour cent (50%) au profit du budget de l'ARCOP et les cinquante autres pour cent (50%) au profit du budget de l'Etat, de l'EPE, de la société d'Etat ou de la collectivité territoriale selon le cas.

Les prévisions de recettes issues du reversement des produits de la vente des dossiers d'appel à concurrence se chiffrent à huit cent vingt millions (820 000 000) francs CFA.

Le recouvrement de cette recette a permis d'obtenir la somme de six cent cinquante-quatre millions cinq cent vingt-cinq mille soixante-trois (654 525 063) francs CFA, soit un taux de 80%.



Le personnel en assemblée générale

**Tableau n°27 : Situation des recettes issues de la répartition de la vente
des dossiers d'appel à concurrence par catégorie
d'autorités contractantes**

AUTORITE CONTRACTANTE	PREVISIONS EN FCFA	REALISATIONS EN FCFA	TAUX DE REALISATION
Ministères et institutions	400 000 000	302 657 125	76%
Sociétés d'Etat	150 000 000	119 370 938	80%
Etablissements publics de l'Etat	60 000 000	68 416 000	114%
Maîtres d'ouvrage public délégués	60 000 000	10 777 500	18%
Collectivités territoriales	150 000 000	153 223 500	102%
TOTAL	820 000 000	654 525 063	80%

Source : ARCOP

- Les frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers à l'ORD

Les frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers, aux fins de règlement non juridictionnel des différends relatifs à la commande publique, sont fixés comme suit :

- **frais administratifs : 30 000 FCFA par dossier,**
- **droits d'ouverture de dossier : 20 000 F CFA par dossier.**

Le montant perçu au titre de cette recette se chiffre à cinquante-huit millions cent cinquante mille (58 150 000) francs CFA sur une prévision de soixante- dix millions (70 000 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 83%.

- Produits accessoires

L'ARCOP a fait une prévision sur les produits des sanctions pécuniaires prononcées par l'ORD. En effet, des sanctions pécuniaires sont désormais prononcées par l'ORD et les recettes sont versées dans le budget de l'ARCOP. La prévision budgétaire est de cinquante millions (50 000 000) francs CFA. Au 31 décembre, l'ARCOP a recouvré un montant de dix-sept millions huit cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf (17 844 569) francs CFA.

- Produits divers

Les produits divers sont constitués des recettes issues de la réalisation de la caution de saisine de l'ORD. Le montant de réalisation des cautions s'élève à dix-sept millions six cent mille (17 600 000) francs CFA sur une prévision de trente millions (30 000 000) francs CFA, soit un taux de réalisation de 59%.

1.1.2 Ressources extérieures

Les ressources extérieures de l'ARCOP sont constituées de la subvention accordée par l'Etat. L'ARCOP a reçu une subvention de quatre-vingt-deux millions cinq cent mille (82 500 000) francs CFA de la part du budget de l'Etat. Cette somme a été entièrement mobilisée avec un taux d'exécution de 100%.

1.2 Les charges d'exploitation

La réalisation des charges d'exploitation s'élève à un milliard soixante-six millions trois cent quatre-vingt-six mille cent trente-sept (1 066 386 137) francs CFA. Le taux d'exécution est de 67%.

Le détail des charges d'exploitation se présente comme suit :

Tableau n° 28 : Situation de l'exécution des charges d'exploitation

RUBRIQUES	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Achat et variation de stock	71 941 500	70 174 093	98%
Transport	54 900 000	11 668 377	21%
Service extérieurs A	711 146 250	523 458 146	74%
Service extérieurs B	189 580 000	103 410 801	55%
Autres charges	50 600 000	41 783 850	83%
Charges de personnel	349 140 784	315 890 970	90%
TOTAL	1 432 308 534	1 066 386 137	75%

Source : ARCOP

2. Dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses d'investissement sont de cinquante-deux millions soixante-dix-sept mille trois cent quarante-six (52 077 346) francs CFA.

Au 31 décembre, la situation de l'exécution des dépenses d'investissement se présente comme suit :

Tableau n°29 : Situation de l'exécution des dépenses d'investissement

DESIGNATIONS	PREVISIONS	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Mise à niveau de l'infrastructure de communication	25 000 000	15 831 175	63%
Matériel informatique	14 500 000	8 373 769	58%
Matériel bureautique	5 100 000	0	0%
Mobilier de bureau	6 175 000	5 947 200	96%
Matériel roulant	2 000 000	1 950 000	98%
CAutres matériels	6 302 346	5 805 000	92%
TOTAL	52 077 346	37 907 144	64%

Source : ARCOP

III. FORMATION DES MEMBRES DE L'ARCOP

Les membres des différents organes de l'ARCOP ont bénéficié de formations sur les thèmes suivants :

- « Elaboration et analyse des états financiers conformément au SYSCOHADA révisé : techniques d'examen des grandes masses du bilan, du compte de résultat, innovations majeures et implications financières », du 10 au 29 septembre, au profit des membres du Conseil de régulation ;
- « La passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service public », du 15 au 19 octobre, au profit des membres de l'ORD et de cadres du Secrétariat permanent ;
- « Le Partenariat public-privé (PPP) », du 22 au 26 octobre 2018, au profit des membres de l'ORD et de cadres du Secrétariat permanent ;
- « Le règlement des différends », du 05 au 09 novembre 2018, au profit des membres de l'ORD et de cadres du Secrétariat permanent ;
- « Passation et exécution des marchés : Procédures des bailleurs Banque Mondiale, BAD et BID », du 27 octobre au 11 novembre 2018, au profit de cadres du Secrétariat permanent ;
- « Gestion des outils de communication digitale (Réseaux sociaux, blogs, gestion de site web) », du 27 octobre au 11 novembre 2018, au profit d'un cadre du Secrétariat permanent ;
- « Audit interne et contrôle de gestion », du 27 octobre au 11 novembre 2018, au profit de cadres du Secrétariat permanent.

IV. AUDIT INTERNE

Le programme de travail de l'Auditeur interne a été axé sur des missions d'audit d'assurance et des missions d'assistance ou d'appui.

Au titre des missions de contrôle et d'assurance, l'Auditeur interne a effectué une mission d'audit de la gestion des ressources financières, humaines et administratives de l'exercice 2017.

Elle a relevé des forces et des faiblesses du contrôle interne dans ce domaine et formulé des recommandations dans le sens d'améliorer le dispositif du contrôle interne.

Concernant les missions d'assistance, l'Auditeur a apporté un appui au commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission pour le compte de l'exercice 2017.

Par ailleurs, l'Auditeur a poursuivi l'élaboration d'outils, tels le manuel d'audit interne et la charte du Comité d'audit interne.



Le bassin des formateurs en session de formation

CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS

Le présent chapitre fait la situation de la mise en œuvre des recommandations de l'année antérieure et affiche celles formulées dans le cadre de ce rapport.

I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2017

Le rapport d'activités 2017 a formulé cinq (5) recommandations dont l'état de mise en œuvre se présente comme suit.

N°	RECOMMANDATIONS	SITUATION DE MISE EN ŒUVRE
1	Inviter les acteurs à dénoncer systématiquement et à fournir plus d'informations pertinentes sur les faits incriminés pour faciliter la conduite des enquêtes	Le Secrétariat permanent a interpellé plusieurs autorités contractantes et entreprises privées sur des faits qui nécessitaient des éclaircissements, afin de faciliter la conduite des enquêtes. A la suite des informations recueillies, des séances disciplinaires ont été tenues à l'effet de situer les responsabilités. D'autres cas ont été renvoyés, afin de recueillir des informations supplémentaires. En outre, l'ORD encourage les acteurs, pendant les séances de règlement des litiges, à dénoncer, même ultérieurement, les faits qui sont de nature à entraver la bonne gestion de la commande publique.
2	Etendre l'élaboration de spécifications techniques standards aux acquisitions de vivres et revoir le dossier-type de passation des marchés de services courants, pour y insérer des critères standards d'évaluation	Les spécifications techniques standard des vivres ont été élaborés et adoptés par arrêté n°2018-486/MINEFID/CAB du 16 novembre 2018. Des dispositions sont prises pour l'élaboration de spécifications techniques standard de nettoyage et de gardiennage en 2019.

3	<p>Mettre en place une base de données de personnel compétent dans le domaine de la commande publique, assortie d'une définition de critères minima à remplir pour occuper les postes de DMP/PRM.</p>	<p>La mise en place d'une base de données de personnel compétent pour occuper les postes de DMP/PRM a été reprise dans les recommandations des premières Journées de la commande publique (JCP) et sera prise en compte dans le plan d'actions de mise en œuvre des dites recommandations. Aussi, le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne a retenu dans son programme de travail et de budget annuel 2019, de recruter un consultant pour évaluer les capacités en matière de commande publique au Burkina Faso. La mission du consultant prendra en compte ce volet.</p>
4	<p>Engager l'ARCOP à prendre des mesures pour faire respecter les décisions de l'ORD et, en cas de non-respect, à initier toute action visant à sanctionner les contrevenants.</p>	<p>Aux termes de l'article 39 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique, les décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) sont exécutoires, sauf en cas de retrait. L'une des conséquences de cette disposition est que les décisions de l'ORD, sauf décision contraire du juge, doivent être exécutées par leurs destinataires, sous peine d'engager leur responsabilité disciplinaire.</p> <p>A cet effet, tous les recours relatifs à la non mise en œuvre d'une décision ont été examinés et l'ORD a instruit les autorités contractantes interpellées au strict respect des dites décisions.</p>
5	<p>Procéder à la relecture du décret n°2017-0775/PRES/PM/MINEFID du 18 août 2017 portant fixation de la taxe de redevance de régulation de service public et modalités de reversement des ressources, pour le rendre conforme aux législatives à permettre son effective.</p>	<p>Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre par le Gouvernement.</p>

II. RECOMMANDATIONS 2018

Au terme de l'exercice 2018, l'ARCOP formule les recommandations ci- après, pour une meilleure exécution de ses missions :

1. la mise à disposition de moyens conséquents pour :

- * poursuivre et intensifier les actions de formation à l'endroit des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics, en vue d'améliorer la qualité des dossiers d'appel à concurrence et de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique par les acteurs ;
- * sensibiliser les autorités contractantes au suivi administratif de l'exécution des marchés, afin de prévenir les défaillances ;

2. Procéder à la relecture du décret n°2017-0775/PRES/PM/MINEFID du 18 août 2017 portant fixation de la taxe de redevance de régulation de service public et modalités de reversement des ressources, puis l'opérationnaliser conformément aux dispositions de la loi n°039- 2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique.

CONCLUSION

L'année 2018 a marqué les dix ans d'existence de l'ARCOP dans le paysage institutionnel de la commande publique au Burkina Faso. Cet anniversaire a permis aux acteurs, réunis dans le cadre des Premières Journées de la commande publique, d'analyser les défis à relever et de faire des recommandations pour rendre la commande publique plus performante et faire d'elle un véritable levier du développement économique et social du Burkina Faso.

La mise en œuvre des recommandations de ces journées a débuté en 2018 et va se poursuivre en 2019. Toutefois, le principal enjeu demeure la mise en cohérence des ressources financières avec les défis majeurs du système de la commande publique que l'ARCOP doit relever. Dans ce sens, l'opérationnalisation de la redevance de régulation devient plus qu'urgente. Elle permettra d'envisager des perspectives de ressources meilleures pour la programmation conséquente des activités, notamment le renforcement des capacités des acteurs, la réalisation d'audits indépendants et la mise en place d'une banque de données sur les marchés publics.

Les actions de renforcement de capacités sont d'autant plus pressantes que l'entrée en vigueur en 2017 des nouveaux textes consécutifs à l'adoption de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique n'a pas été précédée de formation, afin de transférer les compétences nécessaires aux acteurs.

La dernière mission d'audit indépendant de l'ARCOP a concerné les exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012. Depuis lors, la réalisation d'audits indépendants n'a plus trouvé de financement pour son exécution.

Dans le souci de respecter les standards en la matière, il s'avère nécessaire de réaliser les audits indépendants des marchés pour vérifier, par référence aux textes nationaux, la transparence, la régularité et la performance des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public.

La disponibilité de statistiques exhaustives et fiables en matière de commande publique permet d'orienter tant les réformes que la définition des politiques. D'où la nécessité de mettre en place une banque de données qui permettra à l'organe de régulation qu'est l'ARCOP de jouer pleinement son rôle de maintien du système d'information.

En outre, l'ARCOP prévoit d'intensifier les actions de sensibilisation et de mettre en œuvre les sanctions financières prévues par la réglementation, en plus des sanctions d'exclusion. L'autorité de régulation reste convaincue que ces deux types de sanctions, conjugués avec la culture de l'excellence promue par les « LOGO » des JCP, permettront d'assainir la commande publique et d'assurer des prestations de qualité.

ANNEXES

Annexe n° 1 :	Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes.....	II
Annexe n° 2 :	Liste des entreprises exclues de la commande publique en 2018.....	III
Annexe n° 3 :	Liste des entreprises exclues de la commande publique au 31 décembre 2018.....	V
Annexe n° 4 :	Tableau récapitulatif des entreprises défailtantes au 31 décembre 2018	VIII

**Annexe n° 1 : Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par
catégorie d'autorités contractantes**

Catégorie d'autorités contractantes	Nature des requêtes						Total
	Plaintes	DC	RD - ORD	DE	Défaillance	Autres	
Présidence et ministères	314	46	23	14	20	3	420
PRES	1		0			0	1
PM	8	1	0			0	9
MAAH	40	8	1	8	3	1	61
MAEC	3	0				0	3
MATD	14		2			0	16
MCAT	1	2	1		1	0	5
MCIA	1	2	0			0	3
MCRP	7		0	1	1	0	9
MDENP	3		0			0	3
MDNAC	6	1	0			0	7
ME	3	1	0	1		0	5
MEA	14	1	0		2	0	17
MEEVCC	13		0		6	0	19
MENA	28	7	0	1	2	1	39
MESRSI	8	3	0			0	11
MFPTPS	13	1	1			0	15
MFSNF	11	3	2			0	16
MI	18	3	3			0	24
MINEFID	50	3	5	1	1	0	60
MJDHPC	10		1	1	1	0	13
MJFIP	2	1	0			0	3
MMC	1		0			0	1
MRAH	8	1	3	1	2	0	15
MS	24	5	1			1	31
MSECU	14	2	2		1	0	19
MSL	1		0			0	1
MTMUSR	9	1	1			0	11
MUH	3		0			0	3
SE	97	10	8	2		2	119
EPE	133	22	6	1	6	5	113
MOD	27	14	1	2		0	44
REG	44	1	1	2	2	0	50
PROV	1	3	0			0	4
COM	248	40	7	3	11	3	312
AUTRES	23	4	2	6	2	6	43
TOTAL	887	140	48	30	41	19	1165

DC : Demandes de conciliations, DE : Dénonciations, RD-ORD : Retrait de décision ORD.

Annexe n° 2 : Liste des entreprises exclues de la commande publique en 2018

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
1	N°2018-0117/ARCOP/ORD du 28/02/2018 portant suspension de	Cabinet BEREM et son gérant Marie Thérèse COMPAORE	Falsification d'un document administratif	28/02/2018	28/02/2020
2	N°2018-0118/ARCOP/ORD du 28/02/2018 portant suspension de	Cabinet IAC et son gérant, Félix AISSI	Falsification de références techniques	28/02/2018	28/02/2020
3	N°2018-0815/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise ECBR/M et son gérant, Monsieur Seydou SAVADOGO	Falsification de références techniques	26/10/2018	26/10/2019
4	N°2018-0820/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise NICODEC et son gérant Emile. B. NIGNAN	Falsification d'un document administratif	26/10/2018	26/10/2019
5	N°2018-0817/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise ETYSOF et son gérant Monsieur Souleymane YANOOGO	Production d'une caution de soumission non authentique	26/10/2018	26/10/2019
6	N°2018-0818/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise Service général de développement (SGD) et son gérant Monsieur Lassane BELEM	Falsification de références techniques	26/10/2018	26/10/2019
7	N°2018-0819/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	PATARB TECH et son gérant Mr Mahamoudou OUEDRAOGO	Falsification de références techniques	26/10/2018	26/10/2019
8	N°2018-0816/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise INTERFACE SARL et son gérant Achille. W. OUEDRAOGO	Falsification d'un document administratif	26/10/2018	26/10/2019
9	N°2018-0990/ARCOP/ORD du 17/12/2018 portant suspension de	S. ENTRPRISE SARL et son gérant Hamed SANFO	Falsification d'un document administratif	17/12/2018	26/12/2019

10	N°2018-0999/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	SAOH-BTP et son gérant Ismaël OUEDRAOGO	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
11	N°2018-01000/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	EZTGF SARL et son gérant Gérard ZIDOUEMBA	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
12	N°2018-01001/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	YI-HIEN et son gérant Bali Eric ZONGO	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
13	N°2018-01002/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	UNIBETON INTERNATIONAL et sa gérante Djénéba TRAORE	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
14	N°2018-01003/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	GETRA BURKINA et son gérant Daniel W. T. OUEDRAOGO	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
15	N°2018-01004/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	VISION PLUS et son gérant Desiré BONKOUNGOU	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019

Annexe n° 3 : Liste des entreprises exclues de la commande publique au 31 décembre 2018

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
1	Arrêté n°2007-041/MEF/CAB du 15 février 2007 portant radiation de	Issaka KORGO et ses sociétés dénommées -SO.KO.COM SA (IFU n°00000323E) -EKOF (IFU n°00000496M) -EKIF (IFU n°000007420L)	Falsification d'un document administratif	15/02/2007	NEANT
2	N°2016-630/ARCOP/ORAD du 11/11/2016 portant suspension de	Cabinet IAC et son gérant, Félix AISSI	Pratiques visant, au plan technique, à influencer le contenu du dossier de demande de propositions	11/11/2016	11/11/2019
3	N°2017-173/ARCOP/ORD du 21/04/2017 portant suspension de	l'entreprise EGCA et son gérant, Monsieur Guesbeogo Appolinaire OUEDRAGO	Falsification d'un document administratif	21/04/2017	21/04/2019
4	N°2017-0447/ARCOP/ORD du 14/07/2017 portant suspension de	l'entreprise Saint REMY (ESR) et son gérant D. Remy P.B. DJIGMA	Falsification d'un document administratif	14/07/2017	14/07/2019
5	N°2017-1026/ARCOP/ORD du 21/12/2017 portant suspension de	L'entreprise ETHAF et son gérant Hamado TIENDREBEOGO	Falsification d'un document administratif	21/12/2017	21/12/2019

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
6	N°2018-0117/ARCOP/ORD du 28/02/2018 portant suspension de	Cabinet BEREM et son gérant Marie Thérèse COMPAORE	Falsification d'un document administratif	28/02/2018	28/02/2020
7	N°2018-0118/ARCOP/ORD du 28/02/2018 portant suspension de	Cabinet IAC et son gérant, Félix AISSI	Falsification de références techniques	28/02/2018	28/02/2020
8	N°2018-0815/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	l'entreprise ECCR/M et son gérant, Monsieur Seydou SAVADOGO	Falsification de références techniques	26/10/2018	26/10/2019
9	N°2018-0820/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise NICODEC et son gérant Emile. B. NIGNAN	Falsification d'un document administratif	26/10/2018	26/10/2019
10	N°2018-0817/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise ETYSOF et son gérant Monsieur Souleymane YANOOGO	Production d'une caution de soumission non authentique	26/10/2018	26/10/2019
11	N°2018-0818/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise Service général de développement (SGD) et son gérant Monsieur Lassane BELEM	Falsification de références techniques	26/10/2018	26/10/2019
12	N°2018-0819/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	PATARB TECH et son gérant Mr Mahamoudou OUEDRAOGO	Falsification de références techniques	26/10/2018	26/10/2019
13	N°2018-0816/ARCOP/ORD du 26/10/2018 portant suspension de	L'entreprise INTERFACE SARL et son gérant Achille. W. OUEDRAOGO	Falsification d'un document administratif	26/10/2018	26/10/2019

14	N°2018-0990/ARCOP/ORD du 17/12/2018 portant suspension de	S. ENTRPRISE SARL et son gérant Hamed SANFO	Falsification d'un document administratif	17/12/2018	17/12/2019
15	N°2018-0999/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	SAOH-BTP et son gérant Ismaël OUEDRAOGO	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
16	N°2018-01000/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	EZTGF SARL et son gérant Gérard ZIDOUEMBA	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
17	N°2018-01001/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	YI-HIEN et son gérant Bali Eric ZONGO	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
18	N°2018-01002/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	UNIBETON INTERNATIONAL et sa gérante Djénéba TRAORE	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
19	N°2018-01003/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	GETRA BURKINA et son gérant Daniel W. T. OUEDRAOGO	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019
20	N°2018-01004/ARCOP/ORD du 18/12/2018 portant suspension de	VISION PLUS et son gérant Désiré BONKOUNGOU	Falsification d'un document administratif	18/12/2018	18/12/2019

Annexe n°4 : Tableau récapitulatif des entreprises défaillantes au 31 décembre 2018

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Sanction liée à la défaillance	
1	N°2018-1007/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	SIMAD		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 19 janvier 2019
2	N°2018-1008/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	HYCRA SERVICES	Défaillante pour 1 an à compter du 19 décembre 2018	
3	N°2018-1011/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	GENEDIS EQUIPEMENT SARL	Défaillante pour 1 an à compter du 19 décembre 2018	
4	N°2018-1012/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	TARINO SHOPPING		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 19 janvier 2019
5	N°2018-1013/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	ECCKAF	Défaillante pour 1 an à compter du 19 décembre 2018	
6	N°2018-1015/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	INTER TECHNOLOGIE SARL		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 19 janvier 2019
7	N°2018-1016/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	JUD	Défaillante pour 1 an à compter du 19 décembre 2018	
8	N°2018-1021/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	UTEK	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	
9	N°2018-1022/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	SIETRA	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	

10	N°2018-1023/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	KANTA GLOBAL TRADE	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	
11	N°2018-1024/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	UNIVERS BIO MEDICAL	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	
12	N°2018-1025 /ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	INDUSTRIE DES ARTS GRAPHIQUES	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	
13	N°2018-1026/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	MAG	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	
14	N°2018-1028/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	UNPS-B	Défaillante pour 1 an à compter du 20 décembre 2018	
15	N°2018-1033/ARCOP/ORD du 21 décembre 2018	CBB-BTP		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 21 janvier 2019
16	N°2018-1034/ARCOP/ORD du 21 décembre 2018	ECMAF BTP	Défaillante pour 1 an à compter du 21 décembre 2018	
17	N°2018-1035/ARCOP/ORD du 21 décembre 2018	ADS BURKINA		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 21 janvier 2019
18	N°2018-1037/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	LGL SARL		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 21 janvier 2019

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES GRAPHIQUES	IX
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2018 (PHOTOS DES MEMBRES)	X
LES DATES ESSENTIELLES DE 2018	XI
SYNTHESE DU RAPPORT	1
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION	6
I. LES SESSIONS ORDINAIRES	6
II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES	6
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	8
I. ELABORATION DE TEXTES	8
II. RELECTURE DE TEXTES	8
III. AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES	8
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS TECHNIQUES	9
I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS	9
1. Formation continue	9
1.1 Formation de perfectionnement	9
1.1.1 Formation sur ressources propres	9
1.1.2 Formations PNGT II-3	10
1.1.3 Formation à la carte	10
1.2 Statistiques en matière de formation	11
2. Encadrement des étudiants dans le cadre de leurs recherches	11
3. Système d'information de gestion des formations (SIGEF)	11
II. SITUATION DES APPUIS TECHNIQUES	12
1. Appuis techniques aux acteurs	12
III. ELABORATION D'OUTILS DE GESTION	20
1. Élaboration des outils de mise en œuvre des accords-cadres	20
2. Elaboration du guide du soumissionnaire	20
3. Relecture de l'organigramme et du manuel de procédures administratives, financières, techniques et comptables de l'ARCOP	20
4. Elaboration du plan opérationnel 2019-2021 de l'ARCOP	21

CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION	26
I- ACTIVITES MEDIATIQUES	26
1. Parution du journal « ARCOP Info »	26
2. Animation du site web	26
3. Réalisation d'une émission antenne directe	26
4. Réalisation de spots télé et radio sur la promotion de l'intégrité dans la commande publique	27
5. Conférence de presse sur le rapport d'activités 2017	27
6. Présence de l'ARCOP sur les réseaux sociaux	27
7. Couverture médiatique des activités	27
II- ACTIVITES HORS MEDIAS	27
1. Prix spécial ARCOP aux Galian	27
2. Rencontre d'information et de sensibilisation des acteurs du monde des médias	28
3. Réalisation et diffusion de divers supports /outils de communication	28
4. Autres activités	28
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS	29
I. CHIFFRES-CLES DE 2018	29
II. ANALYSE DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2013 – 2017	34
CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	40
I. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2010, 2011 ET 2012	40
II. L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET D'UN GUIDE D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	40
III. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	41
IV. DENONCIATIONS TRAITEES	44
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS	47
I. STATISTIQUES SUR LES REQUETES	47
II. ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD	55
1. Synthèse des mauvaises pratiques décelées par l'ORD	58
2. Représentation de l'ARCOP devant les juridictions	59
3. Suivi de la mise en œuvre des décisions rendues par l'ORD	62
4. Système d'information pour la gestion des entreprises défaillantes et suspendues	65

CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES	
 PARTENAIRES	66
I. TENUE DES PREMIERES JOURNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	66
II. REUNIONS DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS	67
III. REUNION DE HAUT NIVEAU DU RESEAU AFRICAIN DES EXPERTS ET	
 PROFESSIONNELS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	67
IV. VISITE DES AUTORITES DE REGULATION-SŒURS A L'ARCOP	68
CHAPITRE IX : GESTION ADMINISTRATIVE ET BENEFICIERE	69
I. SITUATION DU PERSONNEL	69
II. EXECUTION DU BUDGET	70
1. Budget d'exploitation	70
1.1 Les produits d'exploitation	70
1.1.1 Ressources propres	70
1.1.2 Ressources extérieures	71
1.2 Les charges d'exploitation	71
2. Dépenses d'investissement	72
III. FORMATION DES MEMBRES DE L'ARCOP	73
IV. AUDIT INTERNE	73
CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS	74
I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 2017	74
II. RECOMMANDATIONS 2018	76
CONCLUSION	77
ANNEXES	I



Imp : NIDAP 25 43 05 66

Numéro vert : 80 00 11 58

2018

01 BP 2080 OUAGADOUGOU 01 - Burkina Faso
Tél : +226 25 46 46 43 - Fax : +226 25 30 53 01 - Site web: www.arcop.bf